

INTRANET

Comité exécutif du 27 mars 2017

Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif de la Ville de Saguenay tenue au salon du maire, le 27 mars 2017.

PRÉSENTS : M. Jean Tremblay, maire, Mme Sylvie Gaudreault, conseillère, M. Luc Boivin, vice-président.

ABSENTS : MM. Claude Tremblay et Jacques Cleary, conseillers.

ÉGALEMENT PRÉSENTS : Mme Line Gagnon, chef de cabinet, Mme Francyne T. Gobeil, administratrice du programme d'aide aux organismes, M. Ghislain Harvey, observateur, M. Michel Fortin, conseiller service aux citoyens, M. Gilbert Fortier, attaché politique, M. Frédéric Guérin, attaché politique, M. Louis Coulombe, directeur exécutif prévention éthique (partie de la séance), M. Jean-François Boivin, directeur général et Mme Caroline Dion, greffière.

À 9 h 00, après avoir constaté le quorum, la séance est déclarée ouverte.

1. PROCÈS-VERBAUX

1.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 1^{er} MARS 2017;

VS-CE-2017-272

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 1^{er} mars 2017, dont une copie conforme a été remise à tous les membres du comité exécutif, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 14 MARS 2017;

VS-CE-2017-273

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 14 mars 2017, dont une copie conforme a été remise à tous les membres du comité exécutif, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

1.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 20 MARS 2017;

VS-CE-2017-274

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 20 mars 2017,

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 13 avril 2017

INTRANET

Comité exécutif du 27 mars 2017

dont une copie conforme a été remise à tous les membres du comité exécutif, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

1.4 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 22 MARS 2017;

VS-CE-2017-275

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 22 mars 2017, dont une copie conforme a été remise à tous les membres du comité exécutif, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

2. CORRESPONDANCES

2.1 GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

2.1.1 MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE – PRÉVISIONS BUDGETAIRES - EXERCICE FINANCIER 2017 – CRÉDIT POUR ALLOCATION AUX PARTIS POLITIQUES ;

Le 2 mars 2017, le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation des territoires accuse réception d'une résolution transmise par la Ville de Saguenay concernant l'adoption des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2017 et informe la Ville de Saguenay qu'au cours de l'exercice financier 2017, elle doit rembourser les dépenses du parti Équipe du renouveau démocratique qui sont admissibles à l'allocation conformément à la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant le financement politique et aux directives du DGE.

2.1.2 MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE – FONDS POUR L'EAU POTABLE ET LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES – RENOUVELLEMENT DE CONDUITES – AIDE FINANCIERE;

Le 22 février 2017, le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, M. Martin Coiteux annonce à la Ville de Saguenay son admissibilité à une aide financière concernant les travaux de renouvellement de conduites dans le cadre du volet 1 du Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées pour un montant de 8 299 850\$.

2.1.3 MINISTRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS ET MINISTRE RESPONSABLE DE LA PROTECTION ET DE LA PROMOTION DE LA LANGUE FRANÇAISE – MINISTRE RESPONSABLE DE LA RÉGION DE L'ESTRIE – DÉPUTÉ DE

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 13 avril 2017

INTRANET

Comité exécutif du 27 mars 2017

SHERBROOKE – REGLEMENT D’IDENTIFICATION D’ARTHUR VINING DAVIS – FÉLICITATIONS;

Le 16 février 2017, le ministre de la Culture et des Communications et ministre responsable de la Protection de la Promotion de la langue française, M. Luc Fortin, félicite la Ville de Saguenay pour l’adoption d’un règlement visant l’identification d’Arthur Vining Davis (1867-1962) comme personnage historique, en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel.

2.1.4 MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS – DIRECTION DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN – PROGRAMME AIDE AUX INITIATIVES DE PARTENARIAT – SUBVENTION;

Le 22 mars 2017, le ministère de la Culture et des Communications transmet à la Ville de Saguenay un chèque au montant de 109 000 \$ représentant le premier versement de l’année 2017 d’une subvention dans le cadre du programme Aide aux initiatives de partenariat.

2.1.5 MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS ET MINISTRE RESPONSABLE DE LA PROTECTION ET DE LA PROMOTION DE LA LANGUE FRANÇAISE – MINISTRE RESPONSABLE DE LA RÉGION DE L’ESTRIE – DÉPUTÉ DE SHERBROOKE – MAITRE D’ŒUVRE DE L’ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL – PROGRAMME AIDE AUX INITIATIVES DE PARTENARIAT – AIDE FINANCIÈRE;

Le 16 mars 2017, le ministre de la Culture et des Communications, M. Luc Fortin, annonce à la Ville de Saguenay qu’il accorde une aide financière au montant de 135 000 \$ à titre de maître d’œuvre de l’entente de développement culturel en vertu du programme Aide aux initiatives de partenariat.

2.1.6 MINISTRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L’ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS – AMÉLIORATION DU CHEMIN DU PORTAGE-DES ROCHES NORD ET DE LA RUE SAINT-DOMINIQUE – CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE DE DUBUC – AIDE À L’AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL – AIDE FINANCIÈRE;

Le 20 mars 2017, le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l’Électrification des transports, M. Laurent Lessard, accorde à la Ville de Saguenay une aide financière maximale de 500 000 \$ échelonnée sur trois années budgétaires représentant l’amélioration du chemin du Portage-des-Roches Nord et de la rue Saint-Dominique dans le cadre du projet aide à l’amélioration du réseau municipal.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 13 avril 2017

INTRANET

Comité exécutif du 27 mars 2017

**2.1.7 MINISTRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT –
MINISTRE DE LA FAMILLE – MINISTRE DE LA RÉGION DE
LA GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE – PROGRAMME DE
SOUTIEN POUR LE REMPLACEMENT OU LA MODIFICATION
DES SYSTÈMES DE RÉFRIGÉRATION – RÉFECTION DU
PALAIS DES SPORTS - AIDE FINANCIÈRE;**

Le 16 janvier 2017, le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, M. Sébastien Proulx informe la Ville de Saguenay que la demande d'aide pour le projet de réfection du Palais des sports a été retenue pour un montant de 700 000\$ dans le cadre du Programme de soutien pour le remplacement ou la modification des systèmes de réfrigération.

**2.1.8 MINISTRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT –
MINISTRE DE LA FAMILLE – MINISTRE RESPONSABLE DE
LA RÉGION DE LA GASPESIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE - –
PROGRAMME DE SOUTIEN POUR LE REMPLACEMENT OU
LA MODIFICATION DES SYSTÈMES DE RÉFRIGÉRATION –
RÉFECTION DU PAVILLON DE L'AGRICULTURE - AIDE
FINANCIERE;**

Le 16 janvier 2017, le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, M. Sébastien Proulx informe la Ville de Saguenay que la demande d'aide pour le projet de réfection du Pavillon de l'agriculture a été retenue pour un montant de 1 000 000\$ dans le cadre du Programme de soutien pour le remplacement ou la modification des systèmes de réfrigération.

**2.2 SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY – PROCÈS-VERBAL DU 18
JANVIER 2017 - DÉPÔT;**

Le 22 février 2017, la Société de transport du Saguenay transmet à la Ville de Saguenay son procès-verbal daté du 18 janvier 2017.

**2.3 MUNICIPALITÉ DE ST-BRUNO – LIEU D'ÉLIMINATION TECHNIQUE DE
LA RÉGIE – ÉLARGISSEMENT DU TERRITOIRE DESSERVI ET
AUGMENTATION DE LA QUANTITÉ DE MATIÈRES RÉSIDUELLES À
TRAITER;**

Le 3 mars 2017, la municipalité de Saint-Bruno transmet à la Ville de Saguenay une copie de résolution adoptée par le conseil municipal de la municipalité de Saint-Bruno relative au projet d'enfouissement régional au LET d'Hébertville-Station.

**2.4 MRC DE LAC-SAINT-JEAN – PÔLE EN ÉCONOMIE SOCIALE – ENTENTE
SECTORIELLE - RÉOLUTION;**

Le 24 février 2017, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est transmet à la Ville de Saguenay

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations
de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées
lors de séances subséquentes.*

Date de publication : 13 avril 2017

INTRANET

Comité exécutif du 27 mars 2017

une copie de résolution adoptée par les membres du conseil de la MRC concernant l'entente sectorielle – pôle économique sociale.

2.5 OLYMPIQUES SPÉCIAUX QUÉBEC – PRÉSENTATION DES JEUX D'HIVER 2019;

Le 10 mars 2017, les Olympiques spéciaux Québec transmettent à la Ville de Saguenay le guide de préparation d'un dossier de candidature pour l'organisation et la présentation des Jeux d'hiver d'OSQ 2019 et incitent la Ville de Saguenay à soumettre sa candidature en vue de la présentation des Jeux d'hiver 2019.

2.6 UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – PROJET DE LOI 122;

Le 16 février 2017, l'Union des municipalités du Québec transmet à la Ville de Saguenay de l'information en regard du projet de Loi 122 sur les gouvernements des proximités.

2.7 RÉSEAU QUÉBÉCOIS DE VILLES ET VILLAGES EN SANTÉ – RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION – AVIS DE COTISATION 2017;

VS-CE-2017-276

QUE la Ville de Saguenay paie sa cotisation annuelle 2017 au réseau québécois de villes et villages en santé pour renouvellement d'adhésion de la municipalité au RQVVS;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 700000-0-24940.

Adoptée à l'unanimité.

2.8 ASSOCIATION RÉGIONALE DE LOISIR POUR PERSONNE HANDICAPÉE – PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AU LOISIR DES PERSONNES HANDICAPÉES – ACCUSÉ RÉCEPTION;

Le 15 mars 2017, l'association régionale de loisirs pour personnes handicapées accuse réception des demandes de la Ville de Saguenay concernant le programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées « volet soutien à l'accompagnement » pour les arrondissements de Jonquière, Chicoutimi et La Baie.

2.9 CHAMBRE DES COMMUNES CANADA – PROJET BILINGUISME DES JUGES À LA COUR SUPRÊME DU CANADA - DEMANDE D'APPUI;

La Chambre des communes Canada sollicite l'appui de la Ville de Saguenay concernant le projet de loi C-203 sur le bilinguisme des juges à la Cour suprême du Canada.

2.10 COALITION QUÉBÉCOISE POUR LE CONTRÔLE DU TABAC – MUNICIPALITÉS UTILISÉES PAR L'INDUSTRIE DU TABAC POUR BLOQUER DES MESURES DE SANTÉ PUBLIQUE;

Le 13 mars 2017, la coalition québécoise pour le contrôle du tabac sollicite l'appui de la Ville de Saguenay afin d'interpeller le gouvernement du Québec afin qu'il mette en œuvre

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 13 avril 2017

INTRANET

Comité exécutif du 27 mars 2017

les recommandations découlant de la convention-cadre internationale de l'OMS pour la lutte antitabac.

2.11 FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS – FONDS DE DÉFENSE JURIDIQUE;

VS-CE-2017-277

QUE la Ville de Saguenay verse la somme de 3 827,70 \$ à la Fédération canadienne des municipalités, 24, rue Clarence Street, Ottawa, Ontario K1N 5P3, les fonds requis étant puisés à même le poste budgétaire 110000-24940, représentant le fonds de défense juridique de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

2.12 MINISTRE DU PATRIMOINE CANADIEN – RÉNOVATION DU THÉÂTRE PALACE ARVIDA – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE;

Le 23 mars 2017, la ministre du Patrimoine canadien, Mme Mélanie Joly accuse réception de la nôtre concernant une demande d'aide financière pour la rénovation du Théâtre Palace d'Arvida.

2.13 SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY – PROCÈS-VERBAL DU 15 FÉVRIER 2017 - DÉPÔT;

Le 22 mars 2017, la Société de transport du Saguenay transmet à la Ville de Saguenay son procès-verbal daté du 15 février 2017.

3. AFFAIRES GÉNÉRALES

3.1 PROMUTUEL DU LAC AU FLEUVE – RÈGLEMENT HORS COUR;

VS-CE-2017-278

CONSIDÉRANT que les dommages au domicile des assurés de la réclamante ont été causés par une fuite du conduit principal;

CONSIDÉRANT que la responsabilité de Ville de Saguenay pourrait être retenue;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay ratifie la proposition de règlement hors cour au montant de 7 000.00 \$ en capital, intérêts et frais dans le dossier # 15-80127-8 au nom de Promutuel du lac au Fleuve, le tout sans préjudice et sans admission de responsabilité, dans l'unique but de régler la présente affaire à l'amiable .

ET QUE la trésorière soit, par la présente, autorisée à émettre un chèque au montant de 7 000.00 \$ à l'ordre de Promutuel du lac au Fleuve, à même le poste budgétaire 0010120-52094, lequel devra être acheminé au Service des affaires juridiques et du greffe afin de faire signer les

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 13 avril 2017

INTRANET

Comité exécutif du 27 mars 2017

documents de quittance appropriés.

Adoptée à l'unanimité.

3.2 PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT EN LOISIR POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES – ÉDITION 2017-2018 – DÉPÔT DE LA DEMANDE;

VS-CE-2017-279

CONSIDÉRANT que le programme permet à plusieurs personnes vivant avec un handicap de réaliser une activité de loisir;

CONSIDÉRANT que le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire présente des demandes de subventions depuis de nombreuses années au sein de ce programme de subvention;

CONSIDÉRANT que l'adhésion au programme ne nécessite aucune contribution financière de la Ville de Saguenay;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à déposer une demande de subvention, dans le cadre du programme d'accompagnement en loisir pour les personnes handicapées, édition 2017-2018, offerte par le Regroupement loisirs et sports Saguenay-Lac-Saint-Jean.

Adoptée à l'unanimité.

3.3 RUE DES SOCIÉTAIRES – COIN SAINTE-ANNE ET JACQUES-CARTIER – OFFRE DE SERVICE PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2017-280

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement numéro VS-R-2008-55, le chef de division – Propriétés, a le pouvoir d'autoriser une dépense jusqu'à concurrence d'un montant de 5 000,00 \$;

CONSIDÉRANT que lorsque le chef de division autorise une dépense en vertu du règlement numéro VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé par la « chef de division – Propriétés » du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement numéro VS-R-2008-55, à la firme suivante :

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 13 avril 2017

INTRANET

Comité exécutif du 27 mars 2017

- A) Brisson, Tremblay, Fleury, pour évaluation de l'immeuble (valeur marchande d'un terrain à des fins de disposition) situé au coin Sainte-Anne et Jacques-Cartier, pour un montant approximatif de 1 500 \$;
- B) Brisson, Tremblay, Fleury, pour acte de consultation, terrain situé sur la grue des Sociétaires, pour un montant approximatif de 360 \$;

ET QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (5 000,00 \$ incluant toutes les taxes), soient puisés à même le budget d'honoraires professionnels du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme (poste budgétaire # 6000200-24190).

Adoptée à l'unanimité.

3.4 VIA RAIL CANADA INC. – GARE INTERMODALE – OPTION DE RENOUVELLEMENT AU BAIL;

VS-CE-2017-281

CONSIDÉRANT le bail de location avec «Via Rail Canada inc.» pour des locaux situés à la gare intermodale, 2439, rue Saint-Dominique dans l'arrondissement de Jonquière;

CONSIDÉRANT que «Via Rail Canada inc.» désire se prévaloir de l'option de prolongation inscrite à la clause 3 dudit bail, soit pour les années 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022;

CONSIDÉRANT que l'indexation du loyer pour cette période est prévue à la clause 4 b) iii) dudit bail;

CONSIDÉRANT que nos services sont d'accord avec la prolongation;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay accepte la reconduction du bail avec «Via Rail Canada inc.» pour les locaux à l'intérieur de la Gare intermodale, 2439, rue Saint-Dominique, dans l'arrondissement de Jonquière, pour une période additionnelle de 5 ans débutant le 1er mars 2017 et se terminant le 28 février 2022;

QUE l'indexation du loyer prévue à la clause 4 b) iii) s'applique au locataire pour cette période de prolongation;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.5 GAUTHIER, BÉDARD, AVOCATS – AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURES;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 13 avril 2017

INTRANET

Comité exécutif du 27 mars 2017

VS-CE-2017-282

QUE la Ville de Saguenay procède au paiement de trois factures :

Facture #19661 – Dossier 110008-40354 - au montant de 780.40\$

Facture #19663 - Dossier 115472-40331 – au montant de 130.79\$

Facture #19657 – Dossier 110008-40326 – au montant de 6 045.92 \$

ET QUE les fonds requis, n’excédant pas la limite autorisée, soient puisés à même le budget 1200500-24190.

Adoptée à l'unanimité.

3.6 DÉMARCHE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA) – MISE SUR PIED D’UN COMITÉ DE PILOTAGE ET DE SUIVI;

VS-CE-2017-283

CONSIDÉRANT que le ministère de la Famille du Québec a octroyé à la Ville de Saguenay un montant de 40 000 \$, pour la réalisation d’une démarche de mise à jour de son plan d’action MADA;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Famille du Québec demande à la Ville de Saguenay une résolution autorisant la mise sur pied d’un comité de pilotage et de suivi de la démarche MADA, décrivant son mandat, ses responsabilités ainsi que sa composition;

CONSIDÉRANT la résolution VS-CM-2017-45, nommant Mme Martine Gauthier, comme élue responsable du dossier « Aînés » de la municipalité;

CONSIDÉRANT que la démarche de mise à jour du plan d’action MADA permettra entre autres de mettre à jour les orientations du comité MADA, selon les besoins actuels de la population et de positionner la Ville de Saguenay comme leader en tant que grande ville MADA;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à mettre sur pied un comité de pilotage et de suivi de la démarche Municipalité amie des aînés (MADA), dont le mandat sera de planifier, coordonner et évaluer le plan d’action MADA de la Ville de Saguenay, et ce, en favorisant une approche citoyenne et participative, ainsi que de veiller au bon fonctionnement de la démarche MADA tout en créant des passerelles et des collaborations entre les membres et les autres acteurs de la communauté;

ET QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à désigner les représentants de la communauté, qui sont détaillés dans le tableau ci-dessous, et ce, à titre de membres du comité de pilotage et de suivi de la démarche MADA.

Catégorie	Sous-catégorie	Règles
-----------	----------------	--------

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 13 avril 2017

INTRANET

Comité exécutif du 27 mars 2017

Niveau d'intervention	▪ Local : ○ Jonquière ; ○ Chicoutimi ; ○ La Baie. ▪ Régional.	Un représentant par arrondissement nommé par sa table locale de concertation aînée. Un siège est réservé pour une personne représentative du milieu de vie des aînés, nommée par le comité.
Milieu	▪ Enseignement supérieur ; ▪ Santé et services sociaux ; ▪ Municipal.	Un représentant par milieu, nommé par le comité ou le milieu concerné.
Citoyens aînés	▪ Conseil des aînés.	Un représentant nommé par le Conseil des aînés de la Ville de Saguenay.
Autres	▪ Selon les besoins identifiés, le comité MADA peut inviter certains acteurs de la communauté à siéger au sein du comité pour un maximum de trois sièges.	
Élu	▪ Mme Martine Gauthier, déjà nommée par le conseil municipal, suivant la résolution VS-CM-2017-45.	

Adoptée à l'unanimité.

**3.7 BIBLIOTHÈQUE DE JONQUIÈRE – ACHAT DE DEUX ŒUVRES D’ART DE
M. PIERRE DUMONT – AUTORISATION;
VS-CE-2017-284**

CONSIDÉRANT le décès, en 2011, de l’artiste M. Pierre Dumont, qui a œuvré toute sa vie dans l’arrondissement de Jonquière;

CONSIDÉRANT l’exposition rétrospective de l’artiste au Centre national d’exposition et la volonté de la succession de voir une œuvre significative de l’artiste présentée de façon permanente aux citoyens et visiteurs de Saguenay;

CONSIDÉRANT l’opportunité et la pertinence d’acquérir 2 œuvres de l’artiste M. Pierre Dumont pour la bibliothèque de Jonquière, soit l’œuvre « Rangement I » et l’œuvre « Rangement II »;

CONSIDÉRANT l’évaluation professionnelle de la valeur des œuvres fournit par une évaluatrice reconnue en la matière, Mme Madeleine Fortier;

CONSIDÉRANT que les fonds sont disponibles au budget 7001030;

CONSIDÉRANT que, lors de la réunion de la Commission des arts et de la culture du jeudi 23 février 2017, les membres se sont dits favorables à cette demande;

À CES CAUSES, il est résolu:

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 13 avril 2017

INTRANET

Comité exécutif du 27 mars 2017

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à procéder à l'acquisition des 2 œuvres au coût total de 8 490 \$;

QUE le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire procède à l'installation des 2 œuvres à la bibliothèque de Jonquière;

ET QUE les fonds soient puisés à même le budget 7001030.

Adoptée à l'unanimité.

3.8 QUARTIER HISTORIQUE SAINTE-THÉRÈSE – RECONNAISSANCE PATRIMONIALE D'ARVIDA – COMITÉ – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION VS-CE-2015-1226;

VS-CE-2017-285

CONSIDÉRANT que le 23 juin 2010; la Ville de Saguenay a résolu de désigner les membres du comité pour la reconnaissance patrimoniale du quartier historique de Sainte-Thérèse (CORPA) dans le secteur d'Arvida (VS-CE-2010-1128);

CONSIDÉRANT qu'en 2011, 2013 et 2015; la Ville a résolu de modifier les résolutions afin de mettre à jour la composition du CORPA (VS-CE-2011-367, VS-CE-2013-1734, VS-CE-2015-1226);

CONSIDÉRANT qu'en 2017, il est à nouveau nécessaire d'actualiser la composition du comité et à ce titre il est proposé :

1. D'ajouter la Société historique du Saguenay;
2. D'ajouter la Légion Royale canadienne – Filiale 209 Arvida.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay modifie la résolution (VS-CE-2015-1226) en remplaçant le dernier paragraphe par le suivant :

« QUE la Ville de Saguenay désigne les représentants des organismes suivants pour constituer le comité pour la reconnaissance patrimoniale du quartier historique de Sainte-Thérèse (Arvida) :

- Cabinet du maire de la Ville de Saguenay ;
- Conseiller municipal du quartier Sainte-Thérèse ;
- Bureau du député fédéral de Jonquière ;
- Bureau du député provincial de Jonquière ;
- Directeur de l'arrondissement de Jonquière ;
- Direction régionale du ministère de la Culture et des Communications ;
- Rio-Tinto ;
- Syndicat National des Employés de l'Aluminium d'Arvida (SNEAA) ;
- Centre d'histoire Sir-William-Price ;
- Comité citoyen pour la valorisation du patrimoine d'Arvida ;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 13 avril 2017

INTRANET

Comité exécutif du 27 mars 2017

- Corporation de développement économique et culturel d'Arvida ;
- Société historique du Saguenay ;
- Légion Royale canadienne, Filiale 209 – Arvida ;
- Promotion Saguenay ;
- Division des arts, culture et bibliothèques de la Ville de Saguenay en soutien technique ;
- Service du génie, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire de la Ville de Saguenay en soutien technique et secrétariat. »

Adoptée à l'unanimité.

3.9 COMITÉ POUR L'AVENIR DU SITE DE LA CONSOL (CASC) – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION VS-CE-2017-148;

VS-CE-2017-286

QUE la Ville de Saguenay modifie la résolution VS-CE-2017-148, en ajoutant à la fin du 5^e paragraphe les mots « à la demande de M. Pierre Lavoie »;

Adoptée à l'unanimité.

3.10 CARL GAGNON – VENTE DE TERRAIN;

VS-CE-2017-287

CONSIDÉRANT la demande de M. Carl Gagnon, propriétaire du lot 3 345 450 du cadastre du Québec et résidant au 2422, rue des Cygnes dans l'arrondissement La Baie, pour l'acquisition d'une partie du lot 5 871 083 du cadastre du Québec, appartenant à la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le requérant désire régulariser une situation d'empiétement sur le domaine public de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la partie de terrain requise est d'environ 143 m², soit ± 22,5 mètres de largeur par ± 6,35 mètres de profondeur;

CONSIDÉRANT qu'une superficie de terrain de ± 143 m² a été établie à 27,48 \$/m² (terrain situé à plus de 30 mètres de la rue), conformément à la Politique de gestion des propriétés de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les services consultés de même que l'Arrondissement de Chicoutimi sont d'accord avec le principe de la vente;

CONSIDÉRANT que le requérant accepte le prix proposé et à versé un dépôt de 300 \$ applicable au prix de vente;

CONSIDÉRANT que le requérant devra obtenir les permis nécessaires pour la conformité de ses équipements accessoires par rapport à la réglementation municipale auprès de la Division des permis, programmes et inspections de la Ville de Saguenay;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 13 avril 2017

INTRANET

Comité exécutif du 27 mars 2017

CONSIDÉRANT que le requérant a été informé qu'il devait cesser tout usage secondaire d'atelier dans son bâtiment accessoire;

CONSIDÉRANT que le requérant accepte les restrictions applicables à la zone de contraintes de stabilité des sols;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay vende à M. Carl Gagnon, 2422, rue des Cyprès, La Baie, Québec, G7B 3Y4, une partie du lot 5 871 083 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 143 m², pour un montant d'environ 3 929,64 \$ plus les taxes applicables;

QUE les frais des professionnels (arpenteur-géomètre et notaire) et les frais de parcs si applicables soient à la charge du requérant;

QU'à défaut pour l'acquéreur de procéder à l'acquisition de ladite propriété dans un délai de un (1) an de la date des présentes, la Ville de Saguenay se réserve le droit de procéder à l'abrogation de la résolution à toutes fins que de droit et l'acquéreur renonce à tout recours contre la Ville et donne quittance générale et finale acceptant ainsi l'annulation de tous les engagements des parties;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.11 9352-1482 QUÉBEC INC. - SERVITUDE DE RUE;

VS-CE-2017-288

CONSIDÉRANT que «9352-1482 Québec inc.» est propriétaire d'un immeuble situé au 2365 à 2369, rue Saint-Dominique dans l'arrondissement de Jonquière et construit sur le lot 2 857 073 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay est propriétaire en titre de l'immeuble contigu soit le lot 2 857 095 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que sept (7) fenêtres situées dans le pan latéral Est du bâtiment appartenant au requérant sont situées à une distance inférieure à celle requise par l'article 993 du Code civil du Québec;

CONSIDÉRANT que le requérant désire obtenir une servitude de vue afin de régulariser cette situation afin de pouvoir procéder à l'entretien et aux réparations du mur Est de son bâtiment;

CONSIDÉRANT que cette situation existe depuis plusieurs années (construction du bâtiment ± 1947) et qu'elle ne cause pas de préjudice;

CONSIDÉRANT que la situation est montrée sur un plan préparé par Éric Savard, a.-g., le

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 13 avril 2017

INTRANET

Comité exécutif du 27 mars 2017

20 février 2013 sous le numéro 5432 de ses minutes.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte les termes du projet d'acte préparé par Me Gaétan De Champlain, notaire, et consente une servitude de vue permettant de maintenir dans leur état actuel les sept (7) fenêtres situées dans le mur Est du bâtiment sis au 2365 à 2369, rue Saint-Dominique dans l'arrondissement de Jonquière. Ladite servitude étant au bénéfice du lot 2 857 073 du cadastre du Québec (fonds dominant), appartenant à «9352-1482 Québec inc.» (ou futurs acquéreurs), 2500, rue de la Brigade, Jonquière, Québec, G7X 9T6, et le fonds servant est connu comme étant le lot 2 857 095 du cadastre du Québec, propriété de la Ville de Saguenay.

QUE la présente servitude soit cédée à titre gratuit plus les frais administratifs de 300 \$ plus les taxes si applicables.

QUE les frais de professionnels, notaire et arpenteur-géomètre soient à la charge du requérant;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.12 LES IMMEUBLES ACPL INC. – BOULEVARD SAINTE-GENEVIÈVE, SECTEUR NORD, ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI – ABROGATION DE LA RÉOLUTION VS-CE-2014-1207;

VS-CE-2017-289

CONSIDÉRANT qu'au terme de la résolution VS-CE-2014-1207, la Ville de Saguenay acceptait de vendre à «Les Immeubles ACPL» ayant sa place d'affaires au 1954, chemin du Portage des Roches Sud, Laterrière, Québec, G7N 1W8, un terrain localisé en arrière-lot du 467, boulevard Sainte-Geneviève, secteur Nord dans l'arrondissement de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que «Les Immeubles ACPL» n'a pas donné suite à cette offre d'achat;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville abroge la résolution VS-CE-2014-1207 extraite du procès-verbal du 16 octobre 2014 à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

3.13 SARA MERCIER – CESSIION DE TERRAIN;

VS-CE-2017-290

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 13 avril 2017

INTRANET

Comité exécutif du 27 mars 2017

CONSIDÉRANT que la succession de Mme Sara Mercier est propriétaire du lot 4 460 216 du cadastre du Québec en vertu de l'acte # 17 065 593 publié le 9 avril 2010;

CONSIDÉRANT que ce terrain est situé en bordure de la rue Geoffrion dans l'arrondissement de Jonquière et que des travaux ont été effectués en 2016 pour stabiliser le talus et faire de l'empierrement;

CONSIDÉRANT le protocole d'autorisation de travaux signé par les parties le 21 juillet 2016;

CONSIDÉRANT que la municipalité a intérêt à devenir propriétaire de cet espace pour en contrôler l'usage et s'assurer du maintien des travaux de stabilisation;

CONSIDÉRANT que la cession est à titre gratuit et conditionnelle à l'ajout d'une servitude de non-construction et à des fins de conservation;

CONSIDÉRANT que les frais de notaire seront à la charge de la Ville de Saguenay;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay accepte la cession, à titre gratuit, du lot 4 460 216 du cadastre du Québec par Mme Sara Mercier, 2900, rue Parks, Jonquière, Qc, G7S 2K9;

QU'une servitude de non-construction et à des fins de conservation soit imposée sur ledit lot;

QUE la Ville de Saguenay mandate Me Josée Girard, notaire pour agir au dossier et que les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 1200600-24190 du Service des affaires juridiques et du greffe;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.14 PROJET D'HABITATIONS INTÉGRÉES - RUE DES MERLEBLEUS (CHICOUTIMI) – CESSION D'INFRASTRUCTURE RÉSEAU D'AQUEDUC ET ÉGOUT – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION VS-CE-2015-557;

VS-CE-2017-291

CONSIDÉRANT la résolution VS-CE-2015-557 pour la cession d'infrastructures et des servitudes requises par le «Syndicat de la copropriété du 208 à 214, des Merlebleus, Chicoutimi»;

CONSIDÉRANT qu'il est requis d'ajouter le «Syndicat de la copropriété du 208 à 214, des Merlebleus, Chicoutimi»;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 13 avril 2017

INTRANET

Comité exécutif du 27 mars 2017

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la résolution VS-CE-2015-557 soit modifiée en ajoutant au 11e paragraphe, après « ..représenté par Charles Lavoie, président,... » le texte suivant:

..« et le Syndicat de la copropriété du 208 à 214 des Merlebleus, Chicoutimi, représenté par Monsieur Jonathan Sévigny... ».

Adoptée à l'unanimité.

3.15 GAÉTAN ÉMOND – VENTE DE TERRAIN;

VS-CE-2017-292

CONSIDÉRANT la demande de M. Gaétan Émond, propriétaire du lot 4 230 961 du cadastre du Québec et résidant au 1283, rue Adélarde-Plourde dans l'arrondissement de Chicoutimi, pour l'acquisition d'une partie du lot 4 981 495 du cadastre du Québec, appartenant à la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le requérant désire régulariser une situation d'empiétement sur le domaine public de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la partie de terrain requise de forme irrégulière est d'environ 54 m², soit ± 8 mètres de largeur en moyenne par ± 7 mètres en moyenne de profondeur;

CONSIDÉRANT qu'une superficie de terrain de ± 54 m² a été établie à 44,39 \$/m² (terrain situé à plus de 30 mètres de la rue), conformément à la Politique de gestion des propriétés de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les services consultés de même que l'Arrondissement de Chicoutimi sont d'accord avec le principe de la vente;

CONSIDÉRANT que le requérant accepte le prix proposé et a versé un dépôt de 300 \$ applicable au prix de vente;

CONSIDÉRANT que le requérant devra obtenir les permis nécessaires pour la conformité de ses équipements accessoires par rapport à la réglementation municipale auprès de la Division des permis, programmes et inspections de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le requérant accepte les restrictions applicables à la zone de contraintes de stabilité des sols;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay vende à M. Gaétan Émond, 1283, rue Adélarde-Plourde, Chicoutimi, Québec, G7H 6M4, une partie du lot 4 981 495 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 54 m², pour un montant d'environ 2 397,06 \$ plus les taxes applicables.

QUE les frais des professionnels (arpenteur-géomètre et notaire) et les frais de parcs si

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 13 avril 2017

INTRANET

Comité exécutif du 27 mars 2017

applicables soient à la charge du requérant.

QU'à défaut pour l'acquéreur de procéder à l'acquisition de ladite propriété dans un délai de un (1) an de la date des présentes, la Ville de Saguenay se réserve le droit de procéder à l'abrogation de la résolution à toutes fins que de droit et l'acquéreur renonce à tout recours contre la Ville et donne quittance générale et finale acceptant ainsi l'annulation de tous les engagements des parties.

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.16 PROJET INTÉGRÉ « PLACE HORIZON » - CESSION D'INFRASTRUCTURES AQUEDUC ET ÉGOUT – MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION VS-CE-2011-1355;

VS-CE-2017-293

CONSIDÉRANT le projet d'acte préparé par Me Hubert Claveau, notaire, pour la cession des infrastructures dans le projet intégré «Place Horizon»;

CONSIDÉRANT qu'il est requis de faire intervenir d'autres propriétaires pour la cession des servitudes et que les lots ont changé;

CONSIDÉRANT qu'il est requis de modifier la résolution VS-CE-2011-1355 en ce sens;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la résolution VS-CE-2011-1355 soit modifiée en ajoutant le paragraphe suivant après le 1er paragraphe : «QUE la cession des servitudes requises soit réalisée avec chacun des propriétaires soit : Le Syndicat de la Copropriété Place Horizon, M. Matthew-Michaël Kutryk et Mme Hilary-Claire Anderson, M. Pierre-Luc Blais et Mme Sophie Beaulieu, et 9278-3802 Québec inc.».

QUE le 1er paragraphe soit modifié en remplaçant «sur le lot 2 687 497» par «sur une partie des lots 5 283 845, 5 069 084, 5 069 085 et 5 283 839...».

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.17 JACOB SAVARD – VENTE DE TERRAIN;

VS-CE-2017-294

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 13 avril 2017

INTRANET

Comité exécutif du 27 mars 2017

CONSIDÉRANT le projet de développement domiciliaire sur la rue De Lachevrotière et l'ouverture de terrains résidentiels en front du chemin de la Réserve dans l'arrondissement de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a mis en vente ces terrains résidentiels pour tous les citoyens qui désirent en faire l'acquisition;

CONSIDÉRANT que la valeur marchande des terrains a fait l'objet d'un rapport d'évaluation préparé par Jean-Pierre Côté, évaluateur agréé le 25 mai 2015;

CONSIDÉRANT la promesse d'achat signée le 23 février 2017 par M. Jacob Savard pour le terrain # 18, connu comme étant le lot 5 564 211 du cadastre du Québec, d'une superficie de 802,8 m² et au montant 64 000 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que les frais de professionnels (arpenteur-géomètre et notaire) seront à la charge de l'acquéreur;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay accepte les termes de la promesse d'achat avec M. Jacob Savard, 349, rue Émile-Nelligan, Chicoutimi, Québec, G7J 4 Y9 pour l'acquisition du terrain # 18, étant le lot 5 564 211 du cadastre du Québec, d'une superficie de 802,8 m² au montant de 64 000 \$ plus les taxes applicables.

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.18 MYRIAM LUSSIER – VENTE DE TERRAIN;

VS-CE-2017-295

CONSIDÉRANT la demande de Mme Myriam Lussier, propriétaire du lot 2 463 712 du cadastre du Québec et résidant au 151, rue Nérée dans l'arrondissement de Chicoutimi, pour l'acquisition d'une partie du lot 2 463 727 du cadastre du Québec, appartenant à la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la requérante désire régulariser une situation d'empiétement sur le domaine public de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la partie de terrain requise est de forme irrégulière et possède une superficie d'environ 111 m²;

CONSIDÉRANT que cette superficie de terrain a été établie à 30,04 \$/m² (terrain situé à plus de 30 mètres de la rue), conformément à la Politique de gestion des propriétés de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les services consultés de même que l'Arrondissement de Chicoutimi

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 13 avril 2017

INTRANET

Comité exécutif du 27 mars 2017

sont d'accord avec le principe de la vente;

CONSIDÉRANT que la requérante accepte le prix proposé et à versé un dépôt de 300 \$ applicable au prix de vente;

CONSIDÉRANT que la requérante devra obtenir les permis nécessaires pour la conformité de ses équipements accessoires par rapport à la réglementation municipale auprès de la Division des permis, programmes et inspections de la Ville de Saguenay;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay vende à Mme Myriam Lussier, 151, rue Nérée, Chicoutimi, Québec, G7G 4A5, une partie du lot 2 463 727 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 111 m², pour un montant d'environ 3 334,44 \$ plus les taxes applicables;

QUE les frais des professionnels (arpenteur-géomètre et notaire) et les frais de parcs si applicables soient à la charge de la requérante;

QU'à défaut pour l'acquéreur de procéder à l'acquisition de ladite propriété dans un délai de un (1) an de la date des présentes, la Ville de Saguenay se réserve le droit de procéder à l'abrogation de la résolution à toutes fins que de droit et l'acquéreur renonce à tout recours contre la Ville et donne quittance générale et finale acceptant ainsi l'annulation de tous les engagements des parties;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.19 RUE ROUSSEL ENTRE LES RUES DE BEAUVOIR ET BUIES (ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI) – REMPLACEMENT DE L'ÉGOUT SANITAIRE – AVIS DE DIRECTIVES DE CHANGEMENT NUMÉROS 1 À 6;

VS-CE-2017-296

CONSIDÉRANT que l'Adjudicataire Claveau & Fils a été mandaté pour la réalisation des travaux dans le cadre du projet : « Remplacement de l'égout sanitaire – rue Roussel entre les rues de Beauvoir et Buies / Arrondissement de Chicoutimi » ;

CONSIDÉRANT que, durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet de directives de changement analysées et vérifiées;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet.

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations
de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées
lors de séances subséquentes.*

Date de publication : 13 avril 2017

INTRANET

Comité exécutif du 27 mars 2017

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les directives de changement numéros 1 à 6 et en autorise les paiements pour un total de 36 866,27 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité.

3.20 PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE STATIONNEMENTS DU QUADRILATÈRE SAINT-DOMINIQUE (ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE) – PHASE 2 – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2017-297

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur du service peut accorder une autorisation de dépenses pour des services professionnels, mais doit indiquer cette dépense dans un rapport qu'il s'engage à transmettre au comité exécutif, à la première séance tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivants cette autorisation;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme Forages S.L. Inc. par le directeur du service dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, afin de procéder au réaménagement de stationnements du quadrilatère Saint-Dominique – Phase 2, arrondissement de Jonquière;

ET QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisés (incluant toutes les taxes), soient puisés à même le poste budgétaire 6501077.034.R160006.

Adoptée à l'unanimité.

3.21 FOURNITURE DE CARTOUCHES POUR IMPRIMANTES ET TÉLÉCOPIEURS – APPEL D'OFFRES 2017-043;

VS-CE-2017-298

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a invité six (6) soumissionnaires à présenter des prix pour l'acquisition et la livraison de cartouches pour imprimantes et télécopieurs pour les différents services de la Ville de Saguenay (appel d'offres 2017-043);

CONSIDÉRANT que le contrat est du 1er avril 2017 jusqu'au 31 mars 2018;

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 13 avril 2017

INTRANET

Comité exécutif du 27 mars 2017

MÉGABURO INC. (NEQ : 1147194683) 440, rue Collard Ouest, Alma (Québec) G8B 1N2	47 498,26 \$
BLACKBURN & BLACKBURN INC. (NEQ : 1140114837) 980, boulevard de l'Université, Chicoutimi (Québec) G7H 6H1	78 174,26 \$
BRASSARD BURO INC. (NEQ : 1143866854) 1379, rue des Champs-Élysées, Chicoutimi (Québec) G7H 6J2	Non conforme

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
Mégaburo inc.	1 à 3	Fourniture de cartouches pour imprimante et télécopieur	41 311,82 \$
Total avant taxes :			41 311,82 \$
TPS :		5%	2 065,59 \$
TVQ :		9,975 %	4 120,85 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			47 498,26 \$

ET QUE la dépense soit imputée aux différents services au fur et à mesure des besoins.

Adoptée à l'unanimité.

3.22 REMORQUE À TIMONS (3 ESSIEUX) – APPEL D’OFFRES 2017-063;
VS-CE-2017-299

CONSIDÉRANT que la division de l’approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d’offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour l'acquisition d'une remorque à timon (3 essieux) neuve d'une capacité de chargement d'au moins 25 tonnes (appel d’offres 2017-063);

CONSIDÉRANT qu’un seul soumissionnaire a déposé des prix, à savoir :

ATELIER STE-ÉMILIE INC. (NEQ : 1001659452) 866, rue St-Joseph, Sainte-Émilie-de-l'Énergie (Québec) J0K 2K0	59 091,40 \$
---	--------------

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au seul soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 13 avril 2017

INTRANET

Comité exécutif du 27 mars 2017

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
Atelier Ste-Émilie inc.	1	Remorque à timon (3 essieux)	51 395,00 \$
Total avant taxes :			51 395,00 \$
TPS :		5%	2 569,75 \$
TVQ :		9,975 %	5 126,65 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			59 091,40 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 8301000.R150136.104.

Adoptée à l'unanimité.

3.23 PARC DE LA COLLINE - ASSOCIATION DU BASEBALL MINEUR DE ST-HONORÉ – DEMANDE DE GRATUITÉ;
VS-CE-2017-300

CONSIDÉRANT que Mme Line Dubeau, du comité administrateur de l’Association du baseball mineur de St-Honoré, demande à la Ville de Saguenay une gratuité pour la location des terrains sportifs du parc de la Colline de l’arrondissement Chicoutimi, et ce, pour un tournoi provincial bantam, qui aura lieu les 7 et 8 juillet 2017;

CONSIDÉRANT que le coût estimé par le Service de la culture, des sports et de la vie de communautaire à la gratuité demandée est de 427,03 \$, taxes incluses;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à offrir la gratuité des terrains du parc de la Colline de l’arrondissement Chicoutimi au Club de baseball mineur de St-Honoré, et ce, pour la tenue d’un tournoi Bantam Atome, qui aura lieu les 7 et 8 juillet 2017.

Adoptée à l'unanimité.

3.24 DÉFI SANTÉ – VOLET MUNICIPALITÉS ET FAMILLES 2017 – GRATUITÉ D’ACTIVITÉS AUX CITOYENS INSCRITS À LA CAMPAGNE;
VS-CE-2017-301

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay est inscrite au Défi Santé, volet municipalités et familles, qui vise à mobiliser et à soutenir les municipalités, les communautés locales et les familles québécoises afin de favoriser l’adoption d’un mode de vie physiquement actif et une saine alimentation;

CONSIDÉRANT que les citoyens inscrits pourront bénéficier d’un passeport leur donnant accès gratuitement aux activités suivantes :

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 13 avril 2017

INTRANET

Comité exécutif du 27 mars 2017

Date	Heure	Activité
<i>Foyer des loisirs – Arrondissement de Jonquière</i>		
Vendredi 7 avril 2017	15 h à 16 h	Bain libre adulte
Mardi 11 avril 2017	16 h à 17 h	Bain libre adulte
Mercredi 19 avril 2017	16 h à 17 h	Bain libre adulte
Jeudi 27 avril 2017	15 h à 16 h	Bain libre adulte
Mardi 2 mai 2017	16 h à 17 h	Bain libre adulte
Jeudi 11 mai 2017	16 h à 17 h	Bain libre adulte
<i>École secondaire des Grandes-Marées – Arrondissement de La Baie</i>		
Mardi 4 avril 2017	19 h 30 à 22 h	Badminton libre
Jeudi 6 avril 2017	18 h 30 à 20 h	Jogging
Vendredi 7 avril 2017	19 h à 20 h	Bain libre adulte
Mardi 11 avril 2017	19 h 30 à 22 h	Badminton libre
Mardi 11 avril 2017	21 h à 22 h	Bain libre adulte
Jeudi 13 avril 2017	18 h 30 à 20 h	Jogging
Mardi 18 avril 2017	19 h 30 à 22 h	Badminton libre
Mercredi 19 avril 2017	20 h à 21 h	Bain libre adulte
Jeudi 20 avril 2017	18 h 30 à 20 h	Jogging
Mardi 25 avril 2017	19 h 30 à 22 h	Badminton libre
Jeudi 27 avril 2017	18 h 30 à 20 h	Jogging
Samedi 29 avril 2017	14 h 45 à 15 h 45	Bain libre adulte
Mardi 2 mai 2017	19 h 30 à 22 h	Badminton libre
Mardi 2 mai 2017	21 h à 22 h	Bain libre adulte
Jeudi 4 mai 2017	18 h 30 à 20 h	Jogging
Mercredi 10 mai 2017	20 h à 21 h	Bain libre adulte

CONSIDÉRANT que la gratuité à certaines activités sportives favorise un des objectifs du Défi Santé qui est de bouger plus;

CONSIDÉRANT que les valeurs entourant les saines habitudes de vie rejoignent celles des décideurs de la Ville de Saguenay;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise l’émission d’un passeport aux citoyens inscrits au Défi Santé, qui leur permettra d’avoir accès gratuitement à certaines activités libres offertes par le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire.

Adoptée à l'unanimité.

**3.25 CONSEIL DES AINÉS DE LA VILLE DE SAGUENAY –
ADMINISTRATEURS – NOMINATION ET REMPLACEMENT;**

VS-CE-2017-302

QUE la Ville de Saguenay modifie la résolution VS-CE-2016-330 en remplaçant pour l’arrondissement de La Baie la date du premier mandat de Mme Jocelyne Boivin « 2016-2017 » par « (2015-2016) ».

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations
de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées
lors de séances subséquentes.*

Date de publication : 13 avril 2017

INTRANET

Comité exécutif du 27 mars 2017

Adoptée à l'unanimité.

3.26 BIBLIOTHÈQUE DE LA BAIE – PROGRAMME FONCTIONNEL DES BESOINS – SERVICES PROFESSIONNELS – APPEL D’OFFRES 2016-303 – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION VS-CE-2016-1114;

VS-CE-2017-303

QUE la Ville de Saguenay modifie la résolution VS-CE-2016-1114 en transférant les fonds nécessaires du « 1310100-24190 » vers le « 7000200-24190 ».

Adoptée à l'unanimité.

3.27 CENTRE DE SKI MONT-FORTIN – PRIME D’ASSURANCE;

VS-CE-2017-304

QUE la Ville de Saguenay paie la somme de 19 893,59 \$ au Centre de ski Mont-Fortin représentant la prime d’assurance de l’organisme pour les années 2017-2018 ;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 1200200-24295.

Adoptée à l'unanimité.

3.28 SOCIÉTÉ BÉLU – PRIME D’ASSURANCE;

VS-CE-2017-305

QUE la Ville de Saguenay verse la somme de 24 525 \$ à Société Bélu représentant le remboursement des primes d’assurance de l’organisme pour les années 2017-2018 ;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 1200200-24295.

Adoptée à l'unanimité.

3.29 PROMUTUEL DU LAC AU FLEUVE – PROPOSITION DE RÈGLEMENT HORS COUR – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION VS-CE-2017-132;

VS-CE-2017-306

QUE la Ville de Saguenay modifie la résolution VS-CE-2017-132 en remplaçant dans le dernier paragraphe les mots « Gagné Guillemette en fidéicomis » par « Promutuel du Lac au Fleuve ».

Adoptée à l'unanimité.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 13 avril 2017

INTRANET

Comité exécutif du 27 mars 2017

**3.30 PROMUTUEL DU LAC AU FLEUVE – PROPOSITION DE RÈGLEMENT
HORS COUR – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION VS-CE-2017-110;
VS-CE-2017-307**

QUE la Ville de Saguenay modifie la résolution VS-CE-2017-110 en remplaçant dans le dernier paragraphe les mots « Gagné Guillemette en fidéicommiss » par « Promutuel du Lac au Fleuve ».

Adoptée à l'unanimité.

**3.31 CLUB DE CURLING CHICOUTIMI – MODIFICATION DE LA
RÉSOLUTION VS-CAS-2017-9;
VS-CE-2017-308**

QUE la Ville de Saguenay modifie la résolution VS-CAS-2017-9 en remplaçant dans le titre et dans le premier paragraphe le mot « Chicoutimi » par « Port-Alfred ».

Adoptée à l'unanimité.

**3.32 RAPPORT RELATIF AUX DÉPENSES RELIÉES AUX RÈGLEMENTS HORS
COUR;
VS-CE-2017-309**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a, en vertu du règlement VS-R-2008-55, délégué au directeur général le pouvoir d'autoriser certaines dépenses et d'octroyer certains contrats relativement au traitement des réclamations ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay prenne acte du rapport relatif aux dépenses reliées aux dossiers de règlements hors cour survenus depuis le 15 février 2017, conformément au règlement VS-R-2008-55 déléguant au directeur général le pouvoir d'autoriser certaines dépenses reliées aux règlements hors cour.

Adoptée à l'unanimité.

**3.33 317, RUE SAVARD (ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI) - VALIDATION
STRUCTURALE D'UNE SECTION DE LA TOITURE – OFFRE DE
SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;
VS-CE-2017-310**

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur de service peut

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations
de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées
lors de séances subséquentes.*

Date de publication : 13 avril 2017

INTRANET

Comité exécutif du 27 mars 2017

accorder une autorisation de dépense pour des services professionnels, mais doit indiquer cette dépense dans un rapport qu'il s'engage à transmettre au comité exécutif, à la première séance tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant cette autorisation ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme W.S.P., par le directeur de service dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, afin de réaliser une validation structurale d'une partie du toit de l'atelier des immeubles situés au 317, rue Savard, dans l'arrondissement de Chicoutimi ;

ET QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (5 000 \$ incluant toutes les taxes), soient puisés à même le budget des honoraires de la Direction générale et de transférer l'argent dans le poste : R160103-002.

Adoptée à l'unanimité.

3.34 AVIS TECHNIQUES POUR ZONES DE CONTRAINTES – ANNÉE 2017 – SERVICES PROFESSIONNELS – APPEL D'OFFRES 2017-019;

VS-CE-2017-311

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a invité trois (3) soumissionnaires à présenter des prix pour la fourniture de services professionnels concernant des avis techniques pour les zones de contraintes relatives aux glissements de terrain de la Ville de Saguenay (appel d'offres 2017-019);

CONSIDÉRANT que la date prévue de fin de contrat est le 31 décembre 2017;

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT que les deux (2) soumissionnaires se sont vus attribuer un pointage intérimaire supérieur à 70 % ce qui est une condition essentielle pour l'ouverture de l'enveloppe de prix;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture et l'évaluation des soumissions déposées :

ENGLOBE CORP. (NEQ : 1167280206)

1309, boulevard St-Paul, Chicoutimi (Québec) G7J 3Y2

Pointage final : 27.89

Rang : 1

Prix : 50 703,98 \$, taxes incluses

GHD (NEQ : 1171077796)

1600, boulevard St-Paul, bureau 150, Chicoutimi (Québec) G7J 4N1

Pointage final : 17.46

Rang : 2

Prix : 76 458,38 \$, taxes incluses

À CES CAUSES, il est résolu :

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 13 avril 2017

INTRANET

Comité exécutif du 27 mars 2017

QUE la Ville de Saguenay adjuge au fournisseur ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, en l’occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
Englobe Corp.	1	Production d’avis techniques	44 100,00 \$
Total avant taxes :			44 100,00 \$
TPS :		5%	2 205,00 \$
TVQ :		9,975 %	4 398,98 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			50 703,98 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 6000300.24190.

Adoptée à l'unanimité.

**3.35 PALAIS DES SPORTS (ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE) –
RÉAMÉNAGEMENT DE LA CHAMBRE DES MARQUIS – APPEL
D’OFFRES 2017-064;**

VS-CE-2017-312

CONSIDÉRANT que la division de l’approvisionnement du Service des finances a invité cinq (5) soumissionnaires à présenter des prix pour la réfection de la chambre des joueurs des Marquis au Palais de sports de l'arrondissement de Jonquière (appel d’offres 2017-064);

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l’ouverture des soumissions :

CLAVEAU & FILS INC. (NEQ : 1148388136)		
3461, boul. du Saguenay, Jonquière (Québec) G7X 1H2		
Postes 1 à 4 :		53 558,80 \$
Poste 5 :		1 586,66 \$
Poste 6 :		Non retenu
Poste 7 :		Non retenu
Poste 8 :		845,07 \$
Poste 9 :		Non retenu

LES ENTREPRISES DE CONSTRUCTION GIGARI INC. (NEQ : 1143372242)		
766, rue Alma, Chicoutimi (Québec) G7H 4E6		
Postes 1 à 4 :		55 858,30 \$
Poste 5 :		793,33 \$
Poste 6 :		Non retenu
Poste 7 :		Non retenu
Poste 8 :		919,80 \$
Poste 9 :		Non retenu

LES CONSTRUCTIONS CR (9042-5976 Qc inc.) (NEQ : 1146235313)		
3435, boul. de la Grande-Baie Sud, La Baie (Québec) G7B 1G3		
Postes 1 à 4 :		61 224,19 \$

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 13 avril 2017

INTRANET

Comité exécutif du 27 mars 2017

Poste 5 :	1 436,62 \$
Poste 6 :	Non retenu
Poste 7 :	Non retenu
Poste 8 :	1 006,03 \$
Poste 9 :	Non retenu

ADRIEN DESBIENS ET FILS CONSTRUCTION LTÉE (NEQ : 1144951531)
4178, boul. du Royaume, Jonquière (Québec) G7X 0A2

Postes 1 à 4 :	67 166,10 \$
Poste 5 :	1 239,43 \$
Poste 6 :	Non retenu
Poste 7 :	Non retenu
Poste 8 :	1 011,78 \$
Poste 9 :	Non retenu

CONSTRUCTION LEM-TECH INC. (NEQ : 1146707816)
2330, route Ste-Geneviève, Canton Tremblay (Québec) G7H 5B2

Postes 1 à 4 :	73 064,31 \$
Poste 5 :	1 581,49 \$
Poste 6 :	Non retenu
Poste 7 :	Non retenu
Poste 8 :	2 293,75 \$
Poste 9 :	Non retenu

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
CLAVEAU & FILS INC.	1 à 4	Réaménagement de la chambre des marquis	46 583,00 \$
	5	Option 1 Division de toilette	1 380,00 \$
	6	Option 2 Revêtement de plancher	Non retenue
	7	Option 3 Peinture des plafonds	Non retenue
	8	Option 4 Peinture des conduits mécaniques	735,00 \$
	9	Option 5 Logo de l'équipe au plancher	Non retenue
Total avant taxes :			48 698,00 \$
TPS :		5%	2 435,90 \$
TVQ :		9,975 %	4 857,63 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			55 990,53 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R160006.045.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 13 avril 2017

INTRANET

Comité exécutif du 27 mars 2017

Adoptée à l'unanimité.

**3.36 RENOUVELLEMENT CONTRAT D’ENTRETIEN ESRI – APPEL D’OFFRES
2017-112;**

VS-CE-2017-313

CONSIDÉRANT qu’en vertu de l’article 573.3 de la Loi des cités et villes; la municipalité peut conclure, sans demande de soumission publique, un contrat dont l’objet découle de l’utilisation d’un progiciel ou d’un logiciel et ainsi à assurer la compatibilité avec les systèmes existants et la protection de droits exclusifs tels les droits d’auteur, les brevets et les licences exclusives, ou dont l’objet est l’entretien d’équipements spécialisés qui doit être effectué par le fabricant ou son représentant;

CONSIDÉRANT l’importance de maintenir opérationnelle l’infrastructure physique et logicielle;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le directeur du Service des ressources informationnelles ou la trésorière-adjointe du Service des finances à signer, pour et au nom de la Ville de Saguenay, le renouvellement du contrat d’entretien de logiciel indiqués ci-dessous et à émettre le bon de commande en conséquence.

DESCRIPTION	FOURNISSEUR	MONTANT INCLUANT TAXES
Maintenance ArcGIS for desktop standard concurrent use	ESRI Canada	37 481,85 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 1330100.25285.

Adoptée à l'unanimité.

**3.37 PIERRE-LUC DUFOUR – AUTORISATION DE CONSTRUIRE À
L’INTÉRIEUR D’UNE SERVITUDE;**

VS-CE-2017-314

CONSIDÉRANT la propriété de M. Pierre-Luc Dufour, désignée comme étant le lot 4 871 462 du cadastre du Québec et située au coin des rues des Perce-Neige et des Coquelicots dans l’arrondissement de Jonquière;

CONSIDÉRANT qu’une partie du lot 4 871 462 du cadastre du Québec est affectée d’une servitude (acte # 19 922 018 publié le 9 mai 2013), d’une largeur de 1,52 mètre le long des limites, pour l’installation et le maintien des lignes de distribution d’énergie électrique;

CONSIDÉRANT que le requérant désire construire un garage à l’intérieur de l’assiette de la

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations
de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées
lors de séances subséquentes.*

Date de publication : 13 avril 2017

INTRANET

Comité exécutif du 27 mars 2017

servitude;

CONSIDÉRANT que le Service d'Hydro-Jonquière accepte l'empiétement dans l'assiette de la servitude Est, à la condition que le garage respecte un dégagement de 0,91 mètre par rapport à la limite Est;

CONSIDÉRANT que le Service d'Hydro-Jonquière spécifie que le requérant devra toujours conserver libre un espace de 1,5 mètre tout autour de l'ancrage du poteau;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay peut, par consentement écrit, autoriser une construction à l'intérieur de l'assiette de la servitude;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise M. Pierre-Luc Dufour, domicilié au 2083, rue des Perce-Neige, Jonquière, Québec, G7S 0K4, et propriétaire du lot 4 871 462 du cadastre du Québec, à construire un garage à l'intérieur de la servitude # 19 922 018 conditionnellement au respect d'un dégagement de 0,91 mètre par rapport à la limite Est, le tout tel que montré sur le plan de Bernard Potvin, arpenteur-géomètre, minute 399 le 2 février 2017.

Adoptée à l'unanimité.

3.38 LÉA BHERER – RUE BEAUCHEMIN (ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE) - REQUÊTE EN PRESCRIPTION DÉCENNALE;

VS-CE-2017-315

CONSIDÉRANT la requête par prescription décennale pour le lot 4 551 861, tel lot ayant frontage sur la rue Beauchemin dans l'arrondissement de Jonquière;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay est propriétaire du lot 4 551 862, contigu au côté Sud de la propriété faisant l'objet de la requête;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay ne s'oppose pas à la requête par prescription décennale, pour le lot 4 551 861 du cadastre du Québec, soumise par Me Moïra Tremblay, notaire mandaté à cet effet, au nom de Madame Léa Bherer, 2111 rue Beauchemin, Saguenay (Jonquière), Québec, G8A 2J5;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et le greffier, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer les documents requis à cet effet pour et au nom de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

3.39 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – SERVICE D'ENTRETIEN DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL – APPEL D'OFFRES 2017-046;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 13 avril 2017

INTRANET

Comité exécutif du 27 mars 2017

VS-CE-2017-316

CONSIDÉRANT que la division de l’approvisionnement du Service des finances a invité quatre (4) soumissionnaires à présenter des prix pour l’entretien de vêtements de travail pour le service des travaux publics de la Ville de Saguenay (appel d’offres 2017-046);

CONSIDÉRANT que le contrat est pour une période de trois (3) ans à compter de l’adjudication.

CONSIDÉRANT que l’adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l’ouverture des soumissions :

QUÉBEC LINGE (NEQ : 1148389084) 1400, rue Manouane, Chicoutimi (Québec) G7K 1H6		Option 1 :	Non retenue
		Option 2 :	Non retenue
		Option 3 :	27 202,68 \$
NETTOYEUR FB (NEQ : 1144078269) 1001, boulevard Hamel, St-Félicien (Québec) G8K 1X8		Option 1 :	Non retenue
		Option 2 :	Non retenue
		Option 3 :	33 017,29 \$
SERVICES DE VÊTEMENTS SAGUENAY (NEQ : 1142065953) 2116, rue St-Hubert, Jonquière (Québec) G7X 5P9		Option 1 :	Non retenue
		Option 2 :	Non retenue
		Option 3 :	45 417,51 \$
			Non conforme

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l’occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
Québec linge	1 à 3	Service d’entretien (nettoyage) des vêtements de travail (option 1) 1 an	Non retenue
	4 à 6	Service d’entretien (nettoyage) des vêtements de travail (option 2) 2 ans	Non retenue
	7 à 9	Service d’entretien (nettoyage) des vêtements de travail (option 3) 3 ans	23 659,65 \$
Total avant taxes :			23 659,69 \$
TPS :		5%	1 182,98 \$
TVQ :		9,975 %	2 360,05 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			27 202,68 \$

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 13 avril 2017

INTRANET

Comité exécutif du 27 mars 2017

ET QUE la dépense soit imputée aux différents services au fur et à mesure des besoins.

Adoptée à l'unanimité.

3.40 FONDS COMMUNAUTAIRE POUR LE 150E ANNIVERSAIRE DU CANADA; VS-CE-2017-317

CONSIDÉRANT que la Fondation communautaire du Canada offre un montant de 50 000 \$ à la Ville de Saguenay pour la réalisation de projets dans le cadre du 150^e du Canada;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 50 000 \$ est disponible dans l'aide aux organismes, appariement exigé de la Fondation communautaire du Canada;

CONSIDÉRANT que le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire assurera la gestion, l'analyse et le suivi de l'appel de projets;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des sommes devra avoir été dépensé avant le 31 janvier 2018, sous forme de subvention à l'opération, pour la réalisation des projets admissibles;

CONSIDÉRANT que le Service des communications viendra en appui au Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, et ce, pour le volet promotion et communication de l'appel de projets;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le montant de 50 000 \$ de la Fondation communautaire du Canada;

QUE la Ville de Saguenay mandate le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire pour administrer le Fonds communautaire pour le 150^e du Canada;

QUE la Ville de Saguenay octroie un budget de 50 000 \$ au Service de la culture, des sports et de la vie communautaire afin de répondre à la condition du Fonds communautaire du Canada;

QUE la Ville de Saguenay autorise Mme Carolynne Dunn, chef de division communautaire et plein air, à signer, pour et au nom de la Ville de Saguenay, l'entente de collaboration avec le Fonds communautaire pour le 150^e du Canada;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire Aide aux organismes.

Adoptée à l'unanimité.

3.41 ORGANISATION DU BASEBALL MINEUR DE JONQUIÈRE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE; VS-CE-2017-318

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 13 avril 2017

INTRANET

Comité exécutif du 27 mars 2017

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'Organisation du baseball mineur de Jonquière, pour la rénovation de son local administratif, et ce, par le biais d'une lettre datée du 28 novembre 2016, provenant de son vice-président, M. Frédéric Couture;

CONSIDÉRANT que les fonds nécessaires, au montant de 12 000 \$, proviennent du budget 7000000;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le versement de l'aide financière, d'un montant de 12 000 \$, à l'Organisation du baseball mineur de Jonquière;

ET QUE les fonds soient puisés à même le budget 7000000.

Adoptée à l'unanimité.

3.42 PROLONGEMENT DE LA RUE DES AIGLES PHASE #2 (ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI);

3.42.1 ACCEPTATION DU PROJET;

VS-CE-2017-319

CONSIDÉRANT que le projet de développement domiciliaire soumis par le promoteur « Le Domaine du Saguenay inc. » est assujéti aux exigences et aux dispositions prévues au règlement VS-RU-2012-62;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des travaux relatifs au prolongement de la rue des Aigles phase #2 est conforme aux exigences et dispositions municipales prévues en cette matière et satisfait en tout point aux règles de l'art, selon monsieur François Labarre, ingénieur municipal au sein du Service du génie de la Ville de Saguenay dans son rapport préparé en date du 27 février 2017;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay donne suite aux demandes du promoteur « Le Domaine du Saguenay inc. », à savoir :

1. Autoriser la construction pour la phase #2 prévue à l'été 2017 de la rue des Aigles, et ce, conformément aux dispositions prévues au règlement VS-RU-2012-62 et aux recommandations produites par Monsieur François Labarre, ingénieur municipal, au sein du Service du génie de la Ville de Saguenay dans son rapport préparé en date du 27 février 2017 ;
2. Exiger que le dépôt des garanties requises à la signature de l'entente à intervenir soit demandé avant l'autorisation du début des travaux prévus à l'été 2017, à savoir :
 - 2.1 Un chèque visé, soit une somme de 2 299,50 \$ taxes incluses représentant 1 % du coût total des travaux, soit ceux d'implantation de services (étape 1) et de parachèvement (étape 2), qui est destiné à couvrir les frais de surveillance des travaux ainsi que les essais

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 13 avril 2017

INTRANET

Comité exécutif du 27 mars 2017

de laboratoire lors des travaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial, de bordure et de pavage.

- 2.2 Un chèque visé représentant 4 % du coût total des travaux prévus à l'étape #1 servant de garantie d'exécution pour une période d'un (1) an après l'acceptation provisoire des travaux réalisés à l'étape #1 et remboursables lors de la réception finale des travaux, soit une somme de 1 928,82 \$.
- 2.3 Un chèque visé, soit une somme de 33 148,94 \$ exonéré de toutes taxes et représentant le montant total du coût de parachèvement des travaux prévus à l'étape 2 du projet.

Adoptée à l'unanimité.

3.42.2 ÉTUDE GÉOTECHNIQUE;

VS-CE-2017-320

CONSIDÉRANT qu'une expertise géotechnique positive a été déposée à la Ville de Saguenay pour la faisabilité de ce projet;

CONSIDÉRANT que le promoteur «Le Domaine du Saguenay inc.» devra déposer un certificat de conformité à la Ville de Saguenay une fois les travaux de terrassement terminés couvrant l'ensemble des terrains du projet résidentiel, le tout déclaré conforme selon les recommandations de l'expertise géotechnique déposée le 19 décembre 2016 par la firme « Englobe »;

CONSIDÉRANT que le promoteur « Le Domaine du Saguenay inc. » devra fournir à la Ville de Saguenay, et ce, via la firme spécialisée en géotechnique attitrée à ce projet, un plan final identifiant les marges de précautions applicables aux bâtiments principaux et accessoires ainsi que pour tout autre usage accessoire reliés aux terrains assujettis à l'expertise géotechnique, incluant les marges de précautions pour travaux de remblai et de déblai ;

CONSIDÉRANT que le promoteur « Le Domaine du Saguenay inc. » doit aviser via acte notarié les futurs propriétaires des terrains résidentiels de la rue des Aigles concernant les recommandations, limitations et marges de précautions de l'expertise géotechnique et du certificat de conformité émis par la firme spécialisée en géotechnique soit « Englobe ». L'ensemble de ces informations devront être valides et à jour au moment de la vente des terrains et les futurs propriétaires devront connaître le temps de la validité de l'expertise (1 an ou 5 ans). Suite à ces délais, les expertises seront aux frais des propriétaires ;

CONSIDÉRANT que le promoteur « Le Domaine du Saguenay inc. » doit autoriser la Ville de Saguenay à transmettre une copie de l'expertise géotechnique et avis de conformité aux futurs propriétaires dans le cas où ces documents ne sont plus valides au moment de la demande de permis de construction afin qu'une mise à jour soit réalisée aux frais des propriétaires ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay exige du promoteur « Le Domaine du Saguenay inc. » de déposer un certificat de conformité à la Ville de Saguenay une fois les travaux de terrassement terminés couvrant l'ensemble des terrains du projet résidentiel, le tout et déclarés conformes selon les

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 13 avril 2017

INTRANET

Comité exécutif du 27 mars 2017

recommandations de l'expertise géotechnique déposée le 19 décembre 2016, par la firme « Englobe ».

QUE la Ville de Saguenay exige du promoteur « Le Domaine du Saguenay inc. » de fournir à la Ville de Saguenay, et ce, via la firme spécialisée en géotechnique attitrée à ce projet, un plan final identifiant les marges de précautions applicables aux bâtiments principaux et accessoires ainsi que pour tout autre usage accessoire reliés aux terrains assujettis à l'expertise géotechnique, incluant les marges de précautions pour travaux de remblai et de déblai.

QUE la Ville de Saguenay exige du promoteur « Le Domaine du Saguenay inc. » d'aviser via acte notarié les futurs propriétaires des terrains résidentiels de la rue des Aigles concernant les recommandations, limitations et marges de précautions de l'expertise géotechnique et du certificat de conformité émis par la firme spécialisée en géotechnique soit « Englobe ». L'ensemble de ces informations devront être valides et à jour au moment de la vente des terrains et les futurs propriétaires devront connaître le temps de la validité de l'expertise (1 an ou 5 ans). Suite à ces délais, les expertises seront aux frais des propriétaires.

ET QUE la Ville de Saguenay exige du promoteur « Le Domaine du Saguenay inc. » d'autoriser la Ville de Saguenay à transmettre une copie de l'expertise géotechnique et avis de conformité aux futurs propriétaires dans le cas où ces documents ne sont plus valides au moment de la demande de permis de construction afin qu'une mise à jour soit réalisée aux frais des propriétaires.

Adoptée à l'unanimité.

3.42.3 MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES - AUTORISATION;

VS-CE-2017-321

CONSIDÉRANT que le promoteur « Le Domaine du Saguenay inc. » doit soumettre, pour approbation, au nom de la Ville de Saguenay et auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), les plans et devis relatifs aux travaux de construction concernant le prolongement de la rue des Aigles phase #2, arrondissement de Chicoutimi ;

CONSIDÉRANT que le promoteur « Le Domaine du Saguenay inc. » doit déposer un avis de conformité au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), lorsque les travaux de construction pour le prolongement de la rue des Aigles phase #2 seront achevés et déclarés conformes à l'autorisation accordée;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise la firme « Norda Stelo » à soumettre, pour approbation, au nom de la Ville de Saguenay et auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), les plans et devis relatifs aux travaux de construction concernant le prolongement de la rue des Aigles

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 13 avril 2017

INTRANET

Comité exécutif du 27 mars 2017

phase #2 , arrondissement de Chicoutimi;

ET QUE la Ville de Saguenay autorise la firme « Norda Stelo » à déposer un avis de conformité au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) lorsque les travaux de construction concernant le prolongement de la rue des Aigles phase #2, arrondissement de Chicoutimi seront achevés et déclarés conformes à l'autorisation accordée.

Adoptée à l'unanimité.

3.42.4 CESSION DE TERRAIN ET SERVITUDE - ACCEPTATION;

VS-CE-2017-322

CONSIDÉRANT que le promoteur « Le Domaine du Saguenay inc. » doit prendre les dispositions pour la cession de la rue des Aigles phase #2 et si nécessaire de terrains et de toutes servitudes d'utilités publiques, d'allées piétonnières, d'espaces terrains pour contributions pour fins de parcs, ou de tout autre terrain voué à la conservation environnementale, et ce, conformément aux dispositions prévues à la réglementation municipale;

À CES CAUSES il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le projet d'acquisition de rues et si nécessaire de terrains et de toutes servitudes d'utilités publiques, d'allées piétonnières, d'espaces terrains pour contributions pour fins de parcs, ou de tout autre terrain voué à la conservation environnementale, suite à l'acceptation provisoire des travaux concernant le prolongement de la rue des Aigles phase #2, arrondissement de Chicoutimi, et ce, conformément aux dispositions prévues à la réglementation municipale;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.43 ACQUISITION ET IMPLANTATION D'UN SYSTÈME DE RADIOCOMMUNICATION NUMÉRIQUE – DIRECTIVE DE CHANGEMENT NUMÉRO 7;

VS-CE-2017-323

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur Orizon Mobile inc. a été mandaté pour la réalisation des travaux d'acquisition et implantation d'un système de radiocommunication numérique;

CONSIDÉRANT que des changements aux travaux qui vont permettre d'améliorer la sécurité des pompiers lors d'interventions du Service des incendies ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 13 avril 2017

INTRANET

Comité exécutif du 27 mars 2017

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet de directives de changement analysées et vérifiées;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve la directive de changement numéro 7 et en autorise les paiements pour un total de 21 281,45 \$, taxes exclues;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R15097.

Adoptée à l'unanimité.

3.44 OPTIMISATION DE L'ENTREPÔT DE CHICOUTIMI – OFFRE DE SERVICE PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2017-324

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels jusqu'à concurrence d'un montant de 24 999 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à MANERGO INC., par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, pour un projet d'optimisation de l'entrepôt de l'arrondissement de Chicoutimi qui consistera à de l'accompagnement dans une démarche de maximisation de l'espace de rangement et à l'obtention de recommandations d'amélioration d'efficacité et d'ergonomie pour un montant approximatif de 5 748,75 \$, taxes incluses.

ET QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (incluant toutes les taxes), soient puisés à même le budget 1340000-24190.

Adoptée à l'unanimité.

3.45 LÉGION ROYALE CANADIENNE – FILIALE 20 – EXEMPTION DE TAXES;

VS-CE-2017-325

QUE la Ville de Saguenay fasse part à la Commission municipale du Québec qu'elle n'a pas d'objection à l'égard de la demande de révision de reconnaissance de Légion royale canadienne Filiale 20 aux fins d'exempter de toute taxe foncière l'immeuble situé au 3731, rue Cabot à Jonquière, occupé par l'organisme et s'en remet à la Commission pour jugement.

Adoptée à l'unanimité.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 13 avril 2017

INTRANET

Comité exécutif du 27 mars 2017

3.46 ACHAT D'ÉQUIPEMENT POUR LA RÉFECTION DU PARC DES HIRONDELLES – TRANSFERT BUDGÉTAIRE;

VS-CE-2017-326

CONSIDÉRANT qu'une demande a été faite auprès du conseiller Réjean Hudon;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay transfère dans le budget 6501083-P163001 l'aide financière au montant de 3 000 \$ prise dans le budget d'aide aux organismes « Grande Ville ».

Adoptée à l'unanimité.

3.47 RIO TINTO ALCAN INC. – DEMANDE DE MAINLEVÉE DE CLAUSE RÉSOLUTOIRE;

VS-CE-2017-327

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay est propriétaire des lots 2 289 005, 2 289 888, 2 290 976, 2 290 980, 2 290 972, 2 291 102, 2 292 584, 2 926 499, 2 291 629, 2 293 967, 3 701 601, 4 691 421, 4 885 430, 4 885 432 du cadastre du Québec situé dans l'arrondissement de Jonquière;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay est propriétaire de ces terrains avec la compagnie Rio Tinto Alcan inc. en vertu de diverses transactions;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay désire régulariser les empiétements exercés par les propriétaires limitrophes à ces lots, soit dans le secteur de la rue Ampère, Berthier, Deschênes, Dubuisson, Fay, Lévesque, Poitras, Saint-Denis, Saint-Étienne et Saint-Patrick;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay désire obtenir la mainlevée pour différentes clauses inscrites dans les actes suivants numéros 152 886, 161 540, 166 636, 241 901, 324 422, 324 519, 334 605, 387 576, 479 409, 491 508 et 515 060;

CONSIDÉRANT que cette mainlevée concerne des parties de terrains en assemblage à une propriété déjà construite seulement;

CONSIDÉRANT que la situation a été exposée aux intervenants de Rio Tinto Alcan qui acceptent le principe;

CONSIDÉRANT qu'un notaire doit être mandaté pour agir au dossier;

CONSIDÉRANT que les frais de professionnels sont à la charge de la Ville de Saguenay;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay mandate Me Jean-Pierre Collard, notaire pour rédiger un acte de mainlevée pour les clauses résolutives inscrites dans les actes #152 886, #161 540, #166 636, #241 901, #324 422, #324 519, #334 605, #387 576, #479 409, #491 508 et #515 060 avec « Rio

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations
de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées
lors de séances subséquentes.*

Date de publication : 13 avril 2017

INTRANET

Comité exécutif du 27 mars 2017

Tinto Alcan inc. » et affectant les lots 2 289 005, 2 289 888, 2 290 976, 2 290 980, 2 290 972, 2 291 102, 2 292 584, 2 926 499, 2 291 629, 2 293 967, 3 701 601, 4 691 421, 4 885 430, 4 885 432 du cadastre du Québec;

QUE les frais de professionnels soient puisés à même le poste 1200600-24190 du Service des affaires juridiques et du greffe;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.48 PROLONGEMENT DE LA RUE DES ÉRABLES PHASE #1 ET OUVERTURE DES SÉQUOIAS PHASE #1 – PROLONGEMENT DE LA RUE DES ÉRABLES PHASE #2 (ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE) SECTEUR SHIPSHAW;

3.48.1 PROLONGEMENT DE LA RUE DES ÉRABLES PHASE #1 ET OUVERTURE DES SÉQUOIAS PHASE #1 - ACCEPTATION DU PROJET;

VS-CE-2017-328

CONSIDÉRANT que le projet de développement domiciliaire soumis par le promoteur « Le Domaine du Saguenay inc. » est assujéti aux exigences et aux dispositions prévues au règlement VS-RU-2012-62;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des travaux relatifs au prolongement de la rue des Érables phase #1 et l'ouverture de la rue des Séquoias phase #1 est conforme aux exigences et dispositions municipales prévues en cette matière et satisfait en tout point aux règles de l'art, selon monsieur François Labarre, ingénieur municipal au sein du Service du génie de la Ville de Saguenay dans son rapport préparé en date du 23 février 2017;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay donne suite aux demandes du promoteur « Le Domaine du Saguenay inc. », à savoir :

1. Autoriser la construction pour la phase #1 prévue à l'été 2017 de la rue des Érables et de la rue des Séquoias, et ce, conformément aux dispositions prévues au règlement VS-RU-2012-62 et aux recommandations produites par monsieur François Labarre, ingénieur municipal au sein du Service du génie de la Ville de Saguenay dans son rapport préparé en date du 23 février 2017 ;
2. Exiger que le dépôt des garanties requises à la signature de l'entente à intervenir soit demandé avant l'autorisation du début des travaux prévus à l'été 2017, à savoir :
 - 2.1 Un chèque visé, soit une somme de 5 084,91 \$ taxes incluses représentant 1 % du coût total des travaux, soit ceux d'implantation de services (étape 1) et de

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 13 avril 2017

INTRANET

Comité exécutif du 27 mars 2017

parachèvement (étape 2), qui est destiné à couvrir les frais de surveillance des travaux ainsi que les essais de laboratoire lors des travaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial, de bordure et de pavage.

- 2.2 Un chèque visé représentant 4 % du coût total des travaux prévus à l'étape #1 servant de garantie d'exécution pour une période d'un (1) an après l'acceptation provisoire des travaux réalisés à l'étape #1 et remboursable lors de la réception finale des travaux, soit une somme de 14 843,23 \$.
- 2.3 Un chèque visé, soit une somme de 137 410,57 \$ exonérée de toutes taxes et représentant le montant total du coût de parachèvement des travaux prévus à l'étape 2 du projet.

Adoptée à l'unanimité.

3.48.2 PROLONGEMENT DE LA RUE DES ÉRABLES PHASE #1 ET OUVERTURE DES SÉQUOIAS PHASE #1 - MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES - AUTORISATION;

VS-CE-2017-329

CONSIDÉRANT que le promoteur « Le Domaine du Saguenay inc. » doit soumettre, pour approbation, au nom de la Ville de Saguenay et auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), les plans et devis relatifs aux travaux de construction concernant le prolongement de la rue des Érables phase #1 et l'ouverture de la rue des Séquoias phase #1, arrondissement de Jonquière, secteur Shipshaw;

CONSIDÉRANT que le promoteur « Le Domaine du Saguenay inc. » doit déposer un avis de conformité au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), lorsque les travaux de construction pour le prolongement de la rue des Érables phase #1 et l'ouverture de la rue des Séquoias phase #1 seront achevés et déclarés conformes à l'autorisation accordée;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise la firme « Norda Stelo » à soumettre, pour approbation, au nom de la Ville de Saguenay et auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), les plans et devis relatifs aux travaux de construction concernant le prolongement de la rue des Érables phase #1 et de la rue des Séquoias phase #1, arrondissement de Jonquière, secteur Shipshaw;

ET QUE la Ville de Saguenay autorise la firme « Norda Stelo » à déposer un avis de conformité au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) lorsque les travaux de construction concernant le prolongement de la rue des Érables phase #1 et de la rue des Séquoias phase #1, arrondissement

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations
de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées
lors de séances subséquentes.*

Date de publication : 13 avril 2017

INTRANET

Comité exécutif du 27 mars 2017

de Jonquière, secteur Shipshaw seront achevés et déclarés conformes à l'autorisation accordée;

Adoptée à l'unanimité.

3.48.3 PROLONGEMENT DE LA RUE DES ÉRABLES PHASE #1 ET OUVERTURE DES SÉQUOIAS PHASE #1 - CESSIION DE TERRAIN ET SERVITUDE - ACCEPTATION;

VS-CE-2017-330

CONSIDÉRANT que le promoteur « Le Domaine du Saguenay inc. » doit prendre les dispositions pour la cession de la rue des Érables phase #1 et de la rue des Séquoias phase #1 et si nécessaire de terrains et de toutes servitudes d'utilités publiques, d'allées piétonnières, d'espaces terrains pour contributions pour fins de parcs, ou de tout autre terrain voué à la conservation environnementale, et ce, conformément aux dispositions prévues à la réglementation municipale;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le projet d'acquisition de rues et si nécessaire de terrains et de toutes servitudes d'utilités publiques, d'allées piétonnières, d'espaces terrains pour contributions pour fins de parcs, ou de tout autre terrain voué à la conservation environnementale, suite à l'acceptation provisoire des travaux concernant le prolongement de la rue des Érables phase #1 et l'ouverture de la rue des Séquoias phase #1, arrondissement de Jonquière, secteur Shipshaw, et ce, conformément aux dispositions prévues à la réglementation municipale;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assitant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.48.4 PROLONGEMENT DE LA RUE DES ÉRABLES PHASE #1 ET OUVERTURE DES SÉQUOIAS PHASE #1 - ODONYME;

VS-CE-2017-331

CONSIDÉRANT que l'odonyme « rue des Séquoias » s'inscrit dans la thématique pour ce quartier et qu'il est unique à Saguenay;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay désigne l'odonyme « rue des Séquoias »;

ET QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme à présenter ces nominations à la Commission de toponymie du Québec afin de

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations
de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées
lors de séances subséquentes.*

Date de publication : 13 avril 2017

INTRANET

Comité exécutif du 27 mars 2017

procéder à son officialisation.

Adoptée à l'unanimité.

3.48.5 PROLONGEMENT DE LA RUE DES ÉRABLES PHASE #2 - ACCEPTATION DU PROJET;

VS-CE-2017-332

CONSIDÉRANT que le projet de développement domiciliaire soumis par le promoteur « Le Domaine du Saguenay inc. » est assujéti aux exigences et aux dispositions prévues au règlement VS-RU-2012-62;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des travaux relatifs au prolongement rue des Érables phase #2 est conforme aux exigences et dispositions municipales prévues en cette matière et satisfait en tout point aux règles de l'art, selon monsieur François Labarre, ingénieur municipal au sein du Service du génie de la Ville de Saguenay dans son rapport préparé en date du 23 février 2017;

À CES CAUSES, il est résolu :

1. Autoriser la construction pour le prolongement de la rue des Érables phase #2 prévue à l'été 2017, et ce, conformément aux dispositions prévues au règlement VS-RU-2012-62 et aux recommandations produites par monsieur François Labarre, ingénieur municipal au sein du Service du génie de la Ville de Saguenay dans son rapport préparé en date du 23 février 2017 ;
2. Exiger que le dépôt des garanties requises à la signature de l'entente à intervenir soit demandé avant l'autorisation du début des travaux prévus à l'été 2017, à savoir :
 - 2.1 Un chèque visé, soit une somme de 2 607,39 \$ taxes incluses représentant 1 % du coût total des travaux, soit ceux d'implantation de services (étape 1) et de parachèvement (étape 2), qui est destiné à couvrir les frais de surveillance des travaux ainsi que les essais de laboratoire lors des travaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial, de bordure et de pavage.
 - 2.2. Un chèque visé représentant 4 % du coût total des travaux prévus à l'étape #1 servant de garantie d'exécution pour une période d'un (1) an après l'acceptation provisoire des travaux réalisés à l'étape #1 et remboursable lors de la réception finale des travaux, soit une somme de 7 712,02 \$.
 - 2.3. Un chèque visé, soit une somme de 67 938,31 \$ exonérée de toutes taxes et représentant le montant total du coût de parachèvement des travaux prévus à l'étape 2 du projet.

Adoptée à l'unanimité.

3.48.6 PROLONGEMENT DE LA RUE DES ÉRABLES PHASE #2 - MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 13 avril 2017

INTRANET

Comité exécutif du 27 mars 2017

CHANGEMENTS CLIMATIQUES - AUTORISATION;

VS-CE-2017-333

CONSIDÉRANT que le promoteur « Le Domaine du Saguenay inc. » doit soumettre pour approbation, au nom de la Ville de Saguenay et auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), les plans et devis relatifs aux travaux de construction concernant le prolongement de la rue des Érables #2 , arrondissement de Jonquière, secteur Shipshaw;

CONSIDÉRANT que le promoteur « Le Domaine du Saguenay inc. » doit déposer un avis de conformité au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), lorsque les travaux de construction au prolongement de la rue des Érables phase #2 seront achevés et déclarés conformes à l'autorisation accordée;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise la firme « Norda Stelo » à soumettre, pour approbation, au nom de la Ville de Saguenay et auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), les plans et devis relatifs aux travaux de construction concernant le prolongement de la rue des Érables phase #2, arrondissement de Jonquière, secteur Shipshaw;

QUE la Ville de Saguenay autorise la firme « Norda Stelo » à déposer un avis de conformité au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), lorsque les travaux de construction concernant le prolongement de la rue des Érables phase #2, arrondissement de Jonquière, secteur Shipshaw seront achevés et déclarés conformes à l'autorisation accordée;

Adoptée à l'unanimité.

3.48.7 PROLONGEMENT DE LA RUE DES ÉRABLES PHASE #2 - CESSION DE TERRAIN ET SERVITUDE - ACCEPTATION;

VS-CE-2017-334

CONSIDÉRANT que le promoteur « Le Domaine du Saguenay inc. » doit prendre les dispositions pour la cession de la rue des Érables phase #2 et si nécessaire de terrains et de toutes servitudes d'utilités publiques, d'allées piétonnières, d'espaces terrains pour contributions pour fins de parcs, ou de tout autre terrain voué à la conservation environnementale, et ce, conformément aux dispositions prévues à la réglementation municipale;

À CES CAUSES il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le projet d'acquisition de rues et si nécessaire de terrains et de toutes servitudes d'utilités publiques, d'allées piétonnières, d'espaces terrains pour contributions pour fins de parcs, ou de tout autre terrain voué à la conservation environnementale, suite à l'acceptation provisoire des travaux concernant le prolongement de la rue des Érables phase #2, arrondissement de Jonquière, secteur Shipshaw, et ce, conformément aux dispositions prévues à la réglementation municipale;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 13 avril 2017

INTRANET

Comité exécutif du 27 mars 2017

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assitant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

**3.49 INSPECTIONS 2017 DES BARRAGES DE LA VILLE DE SAGUENAY –
OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;
VS-CE-2017-335**

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels jusqu'à la limite permise par ledit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement no. VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif,

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme TETRATECH., par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement numéro VS-R-2008-55, pour le dossier d'inspections 2017 des barrages de la Ville de Saguenay;

ET QUE les fonds requis n'excédant pas la limite autorisée (taxes incluses), soient puisés à même le poste budgétaire 6501045-01.

Adoptée à l'unanimité.

**3.50 CROQUIS 3D – VISION EN TERMES D'INFRASTRUCTURES DU PLAN DE
GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA VILLE DE SAGUENAY –
OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;
VS-CE-2017-336**

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels jusqu'à la limite permise par ledit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement no. VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif,

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme STGM architectes, par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement numéro VS-R-2008-55, afin de réaliser un croquis 3D présentant la vision en termes d'infrastructures du plan de gestion des matières résiduelles;

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations
de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées
lors de séances subséquentes.*

Date de publication : 13 avril 2017

INTRANET

Comité exécutif du 27 mars 2017

ET QUE les fonds requis n'excédant pas la limite autorisée soient puisés à même le budget 4100500-24190.

Adoptée à l'unanimité.

3.51 EXPERTISE POST-CONSTRUCTION – REMPLACEMENT DES ÉQUIPEMENTS DE PRODUCTION DE GLACE DE L'ARÉNA DE LATERRIÈRE – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2017-337

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels jusqu'à la limite permise par ledit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement no. VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme Ambioner par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement numéro VS-R-2008-55, pour réaliser une expertise post-construction de remplacement des équipements de production de glace de l'aréna de Laterrière;

ET QUE les fonds requis n'excédant pas la limite autorisée, toutes taxes incluses, soient puisés à même le poste budgétaire 8100010-24190.

Adoptée à l'unanimité.

3.52 RÉFECTION COMPLÈTE DE LA RUE LABRECQUE (ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI) – OFFRE DE SERVICE PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2017-338

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels jusqu'à la limite permise par ledit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement no. VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif,

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme ENGLOBE., par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement numéro VS-R-2008-55, pour le projet de réfection complète de la rue Labrecque, arrondissement

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 13 avril 2017

INTRANET

Comité exécutif du 27 mars 2017

de Chicoutimi;

ET QUE les fonds requis n'excédant pas la limite autorisée (taxes incluses), soient puisés à même le poste budgétaire 6501062-071-R140093.

Adoptée à l'unanimité.

3.53 COMITÉ DU SECTEUR DU GARAGE MUNICIPAL - ACCOMPAGNEMENT DE LA VILLE DE SAGUENAY – MANDAT - OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2017-339

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels jusqu'à la limite permise par ledit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement no. VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif,

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme DUX Conseil Inc., par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement numéro VS-R-2008-55, afin d'accompagner la Ville de Saguenay (Ressources humaines) dans le dossier du Comité du secteur du garage municipal, pour l'élaboration et la mise en place d'actions stratégiques;

ET QUE les fonds requis n'excédant pas la limite autorisée soient puisés à même le budget 1600000-24190.

Adoptée à l'unanimité.

3.54 POLICIERS TEMPORAIRES – SERVICE D'EXAMENS POLYGRAPHIQUES – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2017-340

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels jusqu'à la limite permise par ledit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement no. VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif,

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme Polygraphia, par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement numéro VS-R-2008-55, afin de réaliser la coordination, l'administration et l'évaluation de

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 13 avril 2017

INTRANET

Comité exécutif du 27 mars 2017

candidats à l'emploi de policiers temporaires par le biais du test de polygraphe;

ET QUE les fonds requis n'excédant pas la limite autorisée soient puisés à même le budget 1600000-24190.

Adoptée à l'unanimité.

3.55 RÉINTÉGRATION EMPLOYÉ – DUX CONSEIL – MANDAT – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2017-341

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels jusqu'à la limite permise par ledit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement no. VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme DUX Conseil Inc., par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement numéro VS-R-2008-55, afin d'accompagner la Ville de Saguenay (Ressources humaines) dans le dossier de réintégration d'un employé.

ET QUE les fonds requis n'excédant pas la limite autorisée soient puisés à même le budget 1600000-24190.

Adoptée à l'unanimité.

3.56 PLANIFICATION ET MISE EN APPLICATION DU NOUVEAU RÈGLEMENT VS-R-2017 PORTANT SUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES GÉNÉRÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY – MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2017-342

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels jusqu'à la limite permise par ledit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement no. VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif,

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme ALPHARD, par le

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 13 avril 2017

INTRANET

Comité exécutif du 27 mars 2017

directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement numéro VS-R-2008-55, afin d’accompagner la Ville de Saguenay dans le projet de planification et de la mise en application du nouveau règlement VS-R-2017 portant sur la gestion des matières résiduelles générées sur le territoire de la Ville de Saguenay.

ET QUE les fonds requis n’excédant pas la limite autorisée soient puisés à même le budget 4100500-24190.

Adoptée à l'unanimité.

3.57 LOCATION DE VÉHICULES LÉGERS USAGÉS (ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE) – APPEL D’OFFRES 2017-040;

VS-CE-2017-343

CONSIDÉRANT que la division de l’approvisionnement du Service des finances a invité dix (10) soumissionnaires à présenter des prix pour la location à la journée, à la semaine ou au mois, de véhicules légers usagés de différents modèles (appel d’offres 2017-040);

CONSIDÉRANT que la date prévue de fin de contrat est le 31 mars 2018;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l’ouverture des soumissions :

ENTREPRISES C.C. (LES) (NEQ : 1147256169)
2240, des Genévriers, Jonquière (Québec) G7S 5R4

Postes 1 à 9 : Voir tableau ci-joint

ENTREPRISES ROGER SHEEHY INC. (LES) (NEQ : 1146867487)
5028, chemin St-André, Jonquière (Québec) G7X 7V4

Postes 1 à 9 : Voir tableau ci-joint

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat aux plus bas soumissionnaires conformes, en l’occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
Entreprises C.C. (Les)	1.1, 1.2, 1.3, 3.1, 3.2, 3.3, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, 5.2, 5.3, 6.1, 6.2, 6.3, 7.1, 7.2, 7.3, 8.1, 8.2, 8.3 et 9.1	Location de véhicules légers usagés Arr. de Jonquière	Voir tableau ci-joint
Total avant taxes :			Voir tableau ci-joint
TPS :		5%	
TVQ :		9,975 %	
TOTAL, frais et taxes inclus			Voir tableau ci-joint

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 13 avril 2017

INTRANET

Comité exécutif du 27 mars 2017

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
Entreprises Roger Sheehy inc. (Les)	2.1, 2.2, 2.3, 5.1, 5.2, 5.3, 6.1, 6.2, 6.3, 8.1, 8.2, 8.3	Location de véhicules légers usagés Arr. de Jonquière	Voir tableau ci-joint
Total avant taxes :			Voir tableau ci-joint
TPS :		5%	
TVQ :		9,975 %	
TOTAL, frais et taxes inclus			Voir tableau ci-joint

ET QUE la dépense soit imputée aux différents services au fur et à mesure des besoins.

Adoptée à l'unanimité.

3.58 ARBRES EN POT – APPEL D’OFFRES 2017-085;

VS-CE-2017-344

CONSIDÉRANT que la division de l’approvisionnement du Service des finances a invité SIX (6) soumissionnaires à présenter des prix pour l'acquisition et la livraison de différentes espèces d'arbres, pour le Service des travaux publics (appel d’offres 2017-085);

CONSIDÉRANT que l’adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT qu’un seul soumissionnaire a déposé des prix, à savoir :

PÉPINIÈRE BORÉALIS (NEQ : 1168588896)
2265, rue Mathias, Jonquière (Québec) G7X 7V3

42 172,83 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au seul soumissionnaire conforme, en l’occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
PÉPINIÈRE BORÉALIS	1 à 3	Arbres en pot	36 680,00 \$
Total avant taxes :			36 680,00 \$
TPS :		5%	1 834,00 \$
TVQ :		9,975 %	3 658,83 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			42 172,83 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 3000630.26990.

Adoptée à l'unanimité.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 13 avril 2017

INTRANET

Comité exécutif du 27 mars 2017

**3.59 SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE – FOURNITURE D’UNE
SOLUTION D’ENREGISTREMENT – APPEL D’OFFRES 2017-095;
VS-CE-2017-345**

CONSIDÉRANT que la division de l’approvisionnement du Service des finances a invité deux (2) soumissionnaires à présenter des prix pour la fourniture d'une solution clés en main d'enregistrement pour les deux (2) salles d'interrogatoire du Service de la sécurité publique (appel d’offres 2017-095);

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l’ouverture des soumissions :

SOLOTECH QUÉBEC INC. (NEQ : 1164284987) 758, rue d’Alma, Chicoutimi (Québec) G7H 4E6			
	Postes 1 à 5 :		54 762,59 \$
	Poste 6 :		9 071,53 \$
	Poste 7 :		9 071,53 \$

MAESTRO VISION (NEQ : 1148379325) 21060, rue Daoust, Ste-Anne-de-Bellevue (Québec) H9X 4C7			
	Postes 1 à 5 :		57 935,52 \$
	Poste 6 :		10 807,65 \$
	Poste 7 :		10 807,65 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l’occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POST E	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
SOLOTECH QUÉBEC INC.	1 à 5	Fourniture d’une solution d’enregistrement – Service de la sécurité publique	47 630,00 \$
	6	Option 1 Contrat de service années 2 et 3	7 890,00 \$
	7	Option 2 Contrat de service années 4 et 5	7 890,00 \$
Total avant taxes :			63 410,00 \$
TPS :		5%	3 170,50 \$
TVQ :		9,975 %	6 325,15 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			72 905,65 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire fonds de roulement sur 3 ans.

Adoptée à l'unanimité.

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations
de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées
lors de séances subséquentes.*

Date de publication : 13 avril 2017

INTRANET

Comité exécutif du 27 mars 2017

3.60 VISITE TERRAIN DE LA SABLIÈRE ET D'UN CHAMP DE TIR – MANDAT – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2017-346

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels jusqu'à la limite permise par ledit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement no. VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif,

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme Englobe, par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement numéro VS-R-2008-55, afin de procéder à l'analyse du dossier / Rapport – Étude Sablière et Champs de tir;

ET QUE les fonds requis n'excédant pas la limite autorisée, toutes taxes incluses, soient puisés à même le poste budgétaire 1310100-24190

Adoptée à l'unanimité.

3.61 DÉNOMINATION ET OFFICIALISATION D'UN NOUVEAU NOM DE PARC « PARC ROSAIRE-DUFOUR » (ARRONDISSEMENT DE LA BAIE);

VS-CE-2017-347

CONSIDÉRANT qu'il a été décrété et accepté par le conseil d'arrondissement de La Baie de choisir le nom « parc Rosaire-Dufour » pour désigner le terrain de pétanque, le terrain de tennis ainsi que le pavillon desservant ces deux espaces;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire officialiser le « parc Rosaire-Dufour » par la Commission de toponymie du Québec;

CONSIDÉRANT que le nom proposé est unique à Ville de Saguenay;

À CES CAUSES, il est résolu :

ET QUE la Ville de Saguenay désigne le « parc Rosaire-Dufour » et autorise le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme à présenter cette nomination à la Commission de toponymie du Québec afin de procéder à son officialisation.

Adoptée à l'unanimité.

3.62 CENTRE GEORGES-VÉZINA (REZ-DE-CHAUSSÉE ET SALLE DES JOUEURS DES SAGUENÉENS) – TRAVAUX DE RÉFECTION – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 13 avril 2017

INTRANET

Comité exécutif du 27 mars 2017

VS-CE-2017-348

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels jusqu'à la limite permise par ledit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement no. VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif,

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme Les Architectes Associés, par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement numéro VS-R-2008-55, afin de réaliser quelques travaux de réfection au Centre Georges-Vézina (rez-de-chaussée et salle des joueurs des Saguenéens);

ET QUE les fonds requis n'excédant pas la limite autorisée (taxes incluses), soient puisés à même le poste budgétaire R140005-015.

Adoptée à l'unanimité.

3.63 PAVILLON SAINT-PHILIPPE – ÉTUDES DE FAISABILITÉ – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2017-349

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels jusqu'à la limite permise par ledit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement no. VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif,

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à Éric Painchaud, architectes associés inc., par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement numéro VS-R-2008-55, afin de réaliser des études de faisabilité du Pavillon Saint-Philippe, arrondissement de Jonquière;

ET QUE les fonds requis n'excédant pas la limite autorisée, toutes taxes incluses, soient puisés à même le poste budgétaire 1310100-24190

Adoptée à l'unanimité.

3.64 ÉQUIPE DE HOCKEY MIDGET AAA DE JONQUIÈRE – DÉPÔT DE CANDIDATURE AU CHALLENGE CCM MIDGET AAA – DEMANDE D'APPUI – GRATUITÉ DES GLACES 1 ET 2 DU CENTRE JEAN-CLAUDE TREMBLAY POUR LES ANNÉES 2018, 2019, 2020 ET 2021;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 13 avril 2017

INTRANET

Comité exécutif du 27 mars 2017

VS-CE-2017-350

CONSIDÉRANT que M. Michel Simard, président des Élités Midget AAA de Jonquière, demande à la Ville de Saguenay la gratuité des glaces 1 et 2 du Centre Jean-Claude-Tremblay, incluant les services nécessaires au bon déroulement pour la tenue du Challenge CCM Midget AAA, qui aura lieu du 14 au 18 février 2018 ainsi que pour les trois années suivantes, soit 2019, 2020 et 2021;

CONSIDÉRANT que, pour obtenir le Challenge CCM Midget AAA, le Centre Jean-Claude-Tremblay doit augmenter sa capacité d'éclairage de 50 pieds de bougies à 100 pieds de bougies afin de satisfaire les réseaux de télévision;

CONSIDÉRANT que l'évaluation des coûts par le Service des immeubles est de 25 000 \$ et que ce montant n'est pas disponible dans les budgets de fonctionnement;

CONSIDÉRANT que le coût estimé par le Service de la culture, des sports et de la vie de communautaire à la gratuité demandée par l'organisme est de 9 958,90 \$, pour l'édition 2017, pour un total de 40 260,70 \$, taxes incluses, et ce, pour les quatre années de l'événement;

CONSIDÉRANT que lors de la réunion de la Commission des sports et du plein air, qui a eu lieu le 16 mars 2017, les membres se sont dits favorables à l'acceptation de cette demande;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay donne son appui la candidature des Élités Mignet AAA de Jonquière, au dépôt de leur candidature pour la tenue du Challenge CCM Midget AAA et autorise pour l'événement la gratuité du Centre Jean-Claude-Tremblay (glaces 1 et 2), pour les années 2018, 2019, 2020 et 2021, au coût de 40 260,70 \$, taxes incluses;

ET QUE la Ville de Saguenay accepte de répondre aux exigences du cahier de charge en lien avec l'amélioration de l'éclairage du Centre Jean-Claude-Tremblay, en augmentant sa capacité d'éclairage à 100 bougies, et ce, au coût total de 25 000 \$.

Adoptée à l'unanimité.

3.65 PAVILLON SPORTIF DE L'UQAC ET LA VILLE DE SAGUENAY – TENNIS ROSAIRE-GAUTHIER ET PORT-ALFRED – RENOUVELLEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE;

VS-CE-2017-351

CONSIDÉRANT que le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire et les représentants du pavillon sportif de l'UQAC se sont rencontrés, afin de renouveler le protocole d'entente concernant les terrains de tennis du parc Rosaire-Gauthier de l'arrondissement de Chicoutimi et ceux de Port-Alfred de l'arrondissement de La Baie;

CONSIDÉRANT que l'animation des terrains de tennis Port-Alfred de l'arrondissement de La Baie avait été ajoutée comme projet pilote en 2016;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 13 avril 2017

INTRANET

Comité exécutif du 27 mars 2017

CONSIDÉRANT que suivant l'évaluation du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, il a été convenu que la gestion des terrains de Port-Alfred de l'arrondissement de La Baie serait aux mêmes conditions que celles des terrains de tennis du parc Rosaire-Gauthier de l'arrondissement Chicoutimi;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay accepte le renouvellement du protocole d'entente entre le pavillon sportif de l'Université du Québec à Chicoutimi (UQAC) et la Ville de Saguenay, pour l'opération des terrains de tennis du parc Rosaire-Gauthier de l'arrondissement de Chicoutimi et ceux de Port-Alfred de l'arrondissement de La Baie, et ce, aux conditions mentionnées dans le projet de renouvellement du protocole d'entente joint aux présentes;

ET QUE soient autorisés MM. Éric Gauthier et Marc-André Grenon, respectivement chef de division arénas et sports et superviseur aux arénas, au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, à signer le renouvellement du protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Saguenay et le pavillon sportif de l'UQAC.

Adoptée à l'unanimité.

3.66 PATRICK LAMARRE ET CAROLINE BLOUIN – VENTE DE TERRAIN;

VS-CE-2017-352

CONSIDÉRANT la demande de M. Patrick Lamarre et Mme Caroline Blouin, propriétaires du lot 2 464 500 du cadastre du Québec et résidents au 151, rue La Chesnaye dans l'arrondissement de Chicoutimi, pour l'acquisition d'une partie du lot 2 464 516 du cadastre du Québec, appartenant à la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que l'acquisition régularisera un léger empiètement de 0,13 mètre soit le surplomb du toit du garage annexe des requérants et élargira la cour avant de leur terrain;

CONSIDÉRANT que la partie de terrain requise est de 20 m², soit une moyenne de ± 1,5 mètre de largeur par ± 12 mètres de profondeur en moyenne;

CONSIDÉRANT qu'une superficie de terrain ± 20 m² a été établie à 34,15 \$/m² (30 premiers mètres d'un terrain situé en bordure de rue et affectés par une servitude d'égout pluvial), conformément à la Politique de gestion des propriétés de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les services consultés de même que l'Arrondissement de Chicoutimi sont d'accord avec le principe de la vente;

CONSIDÉRANT que les requérants acceptent le prix proposé et ont versé un dépôt de 300 \$ applicable au prix de vente;

CONSIDÉRANT que les requérants acceptent les restrictions applicables à la zone de contraintes de stabilité des sols et aucune garantie quant à la nature du sol et capacité portante. Les acquéreurs dégageant la venderesse de toute responsabilité en ce qui concerne ces éléments;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay conservera une servitude d'égout pluvial sur une

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 13 avril 2017

INTRANET

Comité exécutif du 27 mars 2017

partie du lot 2 464 516 du cadastre du Québec à être vendue;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay vende à M. Patrick Lamarre et Mme Caroline Blouin, 151, rue La Chesnaye, Chicoutimi, Québec, G7G 5A7, une partie du lot 2 464 516 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 20 m², pour un montant d'environ 683,00 \$ plus les taxes applicables.

QUE la Ville de Saguenay conserve une servitude d'égout pluvial sur une partie du lot 2 464 516 (à être vendue) du cadastre du Québec.

QUE les frais des professionnels (arpenteur-géomètre et notaire) et les frais de parcs si applicables soient à la charge du requérant.

QU'à défaut pour l'acquéreur de procéder à l'acquisition de ladite propriété dans un délai de un (1) an de la date des présentes, la Ville de Saguenay se réserve le droit de procéder à l'abrogation de la résolution à toutes fins que de droit et l'acquéreur renonce à tout recours contre la Ville et donne quittance générale et finale acceptant ainsi l'annulation de tous les engagements des parties.

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.67 ÉRIC CÔTÉ ET GERVAISE SIMARD – VENTE DE TERRAIN;

VS-CE-2017-353

CONSIDÉRANT la demande de M. Éric Côté et Mme Gervaise Simard, propriétaires du lot 3 343 012 du cadastre du Québec et résidant au 603, 10^{ième} rue dans l'arrondissement de La Baie, pour l'acquisition d'une partie du lot 5 742 873 du cadastre du Québec, appartenant à la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les requérants désirent régulariser une situation d'empiétement sur le domaine public de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la partie de terrain requise est d'environ 161 m², soit ± 13,5 mètres de largeur en moyenne par ± 12 mètres de profondeur;

CONSIDÉRANT qu'une superficie de terrain de ± 116 m² a été établie à 28,57 \$/m² (terrain situé à l'intérieur du 45 mètres) et une autre partie de terrain d'une superficie de 45 m² a été établie à 9,52 \$/m² (terrain situé à plus de 45 mètres de la rue), conformément à la Politique de gestion des propriétés de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les services consultés de même que l'Arrondissement de La Baie sont d'accord avec le principe de la vente;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 13 avril 2017

INTRANET

Comité exécutif du 27 mars 2017

CONSIDÉRANT que les requérants acceptent le prix proposé et ont versé un dépôt de 300 \$ applicable au prix de vente;

CONSIDÉRANT que les requérants devront obtenir les permis nécessaires pour la conformité de leurs équipements accessoires par rapport à la réglementation municipale auprès de la Division des permis, programmes et inspections de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les requérants acceptent les restrictions applicables à la zone de contraintes de stabilité des sols;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay vende à M. Éric Côté et Mme Gervaise Simard, 603, 10^{ième} rue, La Baie, Québec, G7B 1W8, une partie du lot 5 742 873 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 161 m², pour un montant d'environ 3 742,52 \$ plus les taxes applicables.

QUE les frais des professionnels (arpenteur-géomètre et notaire) et les frais de parcs si applicables soient à la charge des requérants.

QU'à défaut pour l'acquéreur de procéder à l'acquisition de ladite propriété dans un délai de un (1) an de la date des présentes, la Ville de Saguenay se réserve le droit de procéder à l'abrogation de la résolution à toutes fins que de droit et l'acquéreur renonce à tout recours contre la Ville et donne quittance générale et finale acceptant ainsi l'annulation de tous les engagements des parties.

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.68 MARTIN SIMARD – VENTE DE TERRAIN;

VS-CE-2017-354

CONSIDÉRANT la demande de M. Martin Simard, propriétaire du lot 2 464 501 du cadastre du Québec et résidant au 157, rue La Chesnaye dans l'arrondissement de Chicoutimi, pour l'acquisition d'une partie du lot 2 464 516 du cadastre du Québec, appartenant à la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le requérant désire régulariser une situation d'empiétement sur le domaine public de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la partie de terrain requise est d'environ 114 m², soit une moyenne de ± 3 mètres de largeur par ± 45 mètres de profondeur;

CONSIDÉRANT qu'une superficie de terrain de ± 70 m² a été établie à 34,15 \$/m² (30 premiers mètres d'un terrain situé en bordure de rue et affecté par une servitude d'égout pluvial), et une autre partie de terrain d'une superficie de 44 m² a été établie à 11,38 \$/m² (15 mètres suivants, grevés par une servitude d'égout pluvial) conformément à la Politique de

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 13 avril 2017

INTRANET

Comité exécutif du 27 mars 2017

gestion des propriétés de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les services consultés de même que l'Arrondissement de Chicoutimi sont d'accord avec le principe de la vente;

CONSIDÉRANT que le requérant accepte le prix proposé et à versé un dépôt de 300 \$ applicable au prix de vente;

CONSIDÉRANT que le requérant devra obtenir les permis nécessaires pour la conformité de ses équipements accessoires par rapport à la réglementation municipale auprès de la Division des permis, programmes et inspections de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le requérant accepte les restrictions applicables à la zone de contraintes de stabilité des sols et aucune garantie quant à la nature du sol et capacité portante. L'acquéreur dégageant la venderesse de toute responsabilité en ce qui concerne ces éléments;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay conservera une servitude d'égout pluvial qui est située sur une partie du lot 2 464 516 du cadastre du Québec à être vendue;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay vende à M. Martin Simard, 157, rue La Chesnaye, Chicoutimi, Québec, G7G 5A7, une partie du lot 2 464 516 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 114 m², pour un montant d'environ 2 890,94 \$ plus les taxes applicables.

QUE la Ville de Saguenay conserve une servitude d'égout pluvial sur la partie du lot 2 464 516 (à être vendue) du cadastre du Québec.

QUE les frais des professionnels (arpenteur-géomètre et notaire) et les frais de parcs si applicables soient à la charge du requérant.

QU'à défaut pour l'acquéreur de procéder à l'acquisition de ladite propriété dans un délai de un (1) an de la date des présentes, la Ville de Saguenay se réserve le droit de procéder à l'abrogation de la résolution à toutes fins que de droit et l'acquéreur renonce à tout recours contre la Ville et donne quittance générale et finale acceptant ainsi l'annulation de tous les engagements des parties.

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.69 9268-9579 QUÉBEC INC. – (LE DOMAINE DES VERTS BOISÉS) – 1299, RUE DES CHAMPS-ÉLYSÉES (CHICOUTIMI) – VENTE DE TERRAIN – ABROGATION DE LA RÉSOLUTION VS-CE-2014-1409;

VS-CE-2017-355

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 13 avril 2017

INTRANET

Comité exécutif du 27 mars 2017

CONSIDÉRANT qu'au terme de la résolution VS-CE-2014-1409, la Ville de Saguenay acceptait de vendre à la compagnie «9268-9579 Québec inc.» ayant sa place d'affaires au 1299, rue des Champs-Élysées, Chicoutimi, Québec, G7H 6R1, une partie de terrain rue Fernand-Gilbert et près du boulevard du Royaume;

CONSIDÉRANT que «9268-9579 Québec inc.» a abandonné ce projet d'acquisition;

CONSIDÉRANT que la Division des propriétés de la Ville de Saguenay est d'accord avec cette demande d'abrogation de ladite résolution;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay abroge la résolution VS-CE-2014-1409 extraite du procès-verbal du 27 novembre 2014 à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

3.70 PROLONGEMENT DE LA RUE DES SÉNATEURS PHASES #2 ET OUVERTURE DE LA RUE RYAN PHASE #1 (ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI);

3.70.1 ACCEPTATION DU PROJET;

VS-CE-2017-356

CONSIDÉRANT que le projet de développement domiciliaire soumis par le promoteur « compagnie 9216-5422 Québec inc. » représenté par (AR Construction inc. et Excavation LMR) est assujéti aux exigences et aux dispositions prévues au règlement VS-RU-2012-62;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des travaux relatifs au prolongement de la rue des Sénateurs phase #2 et à l'ouverture de la rue Ryan phase #1 est conforme aux exigences et dispositions municipales prévues en cette matière et satisfait en tout point aux règles de l'art, selon Monsieur François Labarre, ingénieur municipal au sein du Service du génie de la Ville de Saguenay dans son rapport préparé en date du 15 mars 2017;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay donne suite aux demandes de la « compagnie 9216-5422 Québec inc. » représentée par (AR Construction inc. et Excavation LMR), à savoir :

1. Autoriser la construction pour la phase #2 prévue à l'été 2017 de la rue des Sénateurs et pour l'ouverture de la rue Ryan phase #1, et ce, conformément aux dispositions prévues au règlement VS-RU-2012-62 et aux recommandations produites par Monsieur François Labarre, ingénieur municipal, au sein du Service du génie de la Ville de Saguenay dans son rapport préparé en date du 15 mars 2017 ;
2. Exiger que le dépôt des garanties requises à la signature de l'entente à intervenir soit demandé avant l'autorisation du début des travaux prévus à l'été 2017, à savoir :

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 13 avril 2017

INTRANET

Comité exécutif du 27 mars 2017

- 2.4 Un chèque visé, soit une somme de 3 940,00 \$ taxes incluses représentant 1 % du coût total des travaux, soit ceux d'implantation de services (étape 1) et de parachèvement (étape 2), qui est destiné à couvrir les frais de surveillance des travaux ainsi que les essais de laboratoire lors des travaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial, de bordure et de pavage.
- 2.5 Un chèque visé représentant 4 % du coût total des travaux prévus à l'étape #1 servant de garantie d'exécution pour une période d'un (1) an après l'acceptation provisoire des travaux réalisés à l'étape #1 et remboursables lors de la réception finale des travaux, soit une somme de 11 663,29 \$.
- 2.6 Un chèque visé, soit une somme de 102 417,18 \$ exonérée de toutes taxes et représentant le montant total du coût de parachèvement des travaux prévus à l'étape 2 du projet.

Adoptée à l'unanimité.

3.70.2 MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES - AUTORISATION;

VS-CE-2017-357

CONSIDÉRANT que le promoteur « compagnie 9216-5422 Québec inc. » représenté par (AR Construction inc. et Excavation LMR) doit soumettre, pour approbation, au nom de la Ville de Saguenay et auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), les plans et devis relatifs aux travaux de construction concernant le prolongement de la rue des Sénateurs phase #2 et l'ouverture de la rue Ryan phase #1, arrondissement de Jonquière;

CONSIDÉRANT que le promoteur « compagnie 9216-5422 Québec inc. » représenté par (AR Construction inc. et Excavation LMR) doit déposer un avis de conformité au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), lorsque les travaux de construction pour le prolongement de la rue des Sénateurs phase #2 et l'ouverture de la rue Ryan phase #1 seront achevés et déclarés conformes à l'autorisation accordée;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise la firme « Norda Stelo » à soumettre, pour approbation, au nom de la Ville de Saguenay et auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), les plans et devis relatifs aux travaux de construction concernant le prolongement de la rue des Sénateurs phase #2 et l'ouverture de la rue Ryan phase #1 , arrondissement de Jonquière

QUE la Ville de Saguenay autorise la firme « Norda Stelo » à déposer un avis de conformité au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) lorsque les travaux de construction concernant le prolongement de la rue des Sénateurs phase #2 et l'ouverture de la rue Ryan phase #1,

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations
de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées
lors de séances subséquentes.*

Date de publication : 13 avril 2017

INTRANET

Comité exécutif du 27 mars 2017

arrondissement de Jonquière seront achevés et déclarés conformes à l'autorisation accordée.

Adoptée à l'unanimité.

3.70.3 CESSION DE TERRAIN ET SERVITUDE - ACCEPTATION;

VS-CE-2017-358

CONSIDÉRANT que le promoteur « compagnie 9216-5422 Québec inc. » représenté par (AR Construction inc. et Excavation LMR) doit prendre les dispositions pour la cession de la rue des Sénateurs phase #2 et de la rue Ryan phase #1 et si nécessaire de terrains et de toutes servitudes d'utilités publiques, d'allées piétonnières, d'espaces terrains pour contributions pour fins de parcs, ou de tout autre terrain voué à la conservation environnementale, et ce, conformément aux dispositions prévues à la réglementation municipale;

À CES CAUSES il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le projet d'acquisition de rues et si nécessaire de terrains et de toutes servitudes d'utilités publiques, d'allées piétonnières, d'espaces terrains pour contributions pour fins de parcs, ou de tout autre terrain voué à la conservation environnementale, suite à l'acceptation provisoire des travaux concernant le prolongement de la rue des Sénateurs phase #2 et l'ouverture de la rue Ryan phase #1 , arrondissement de Jonquière, et ce, conformément aux dispositions prévues à la réglementation municipale;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.71 CONSULTATION RELATIVEMENT À L'ANALYSE DE LA DISPONIBILITÉ DE STATIONNEMENT – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2017-359

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels jusqu'à la limite permise par ledit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement no. VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme Mallette par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement numéro VS-R-2008-55, afin d'analyser la disponibilité de stationnement dans l'arrondissement Chicoutimi, Saguenay.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 13 avril 2017

INTRANET

Comité exécutif du 27 mars 2017

ET QUE les fonds requis n'excédant pas la limite autorisée, toutes taxes incluses, soient puisés à même le poste budgétaire 131010-24190.

Adoptée à l'unanimité.

3.72 TRANSPORT DE VALEURS – APPEL D’OFFRES 2017-015;

VS-CE-2017-360

CONSIDÉRANT que la division de l’approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d’offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour le transport des valeurs à partir de différents points de service sur le territoire de la ville de Saguenay pour une période de deux (2) ans (appel d’offres 2017-015);

CONSIDÉRANT que le contrat est du 1er mai 2017 jusqu’au 30 avril 2019;

CONSIDÉRANT que l’adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT qu’un seul soumissionnaire a déposé des prix, à savoir :

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE TRANSPORT DE VALEURS GARDA (NEQ : 3361641544)
1390, rue Barré, Montréal (Québec) H3C 1N4

46 685,83 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au seul soumissionnaire conforme, en l’occurrence :

SOUSSIONNAIRE	ITEM	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
Société en commandite transport de valeurs Garda	1 et 2	Transport des valeurs	40 605,20 \$
Total avant taxes :			40 605,20 \$
TPS :		5%	2 030,26 \$
TVQ :		9,975 %	4 050,37 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			46 685,83 \$

ET QUE la dépense soit imputée aux différents services au fur et à mesure des besoins.

Adoptée à l'unanimité.

3.73 PROGRAMME DE SUBVENTION DE COUCHES RÉUTILISABLES;

VS-CE-2017-361

CONSIDÉRANT que le programme de subvention des couches réutilisables permet l’atteinte des objectifs du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) ;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 13 avril 2017

INTRANET

Comité exécutif du 27 mars 2017

CONSIDÉRANT que l'ajout d'un volet pour la location de couches de même que pour l'achat de couches réutilisables usagées (seconde main) permettent la réduction et le réemploi, deux objectifs du PGMR ;

CONSIDÉRANT que l'organisme Eurêko est le gestionnaire du programme de couches réutilisables depuis 2011 ;

CONSIDÉRANT que la Commission du développement durable et de l'environnement de la Ville de Saguenay, lors de sa rencontre du 22 février 2017, a pris connaissance des modifications demandées et en recommande leur mise en œuvre;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay modifie les modalités du programme existant d'aide financière à l'achat de couches réutilisables afin d'inclure un volet pour la location de couches de même que pour l'achat de couches réutilisables usagées (seconde main) et verse un montant de 4 000 \$ à l'organisme Eurêko, gestionnaire du programme;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 41000990.

Adoptée à l'unanimité.

3.74 POLITIQUE DE GESTION DES BACS ROULANTS – MODIFICATION;

VS-CE-2017-362

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay s'est dotée d'un nouveau règlement portant sur la collecte et la gestion des matières résiduelles ;

CONSIDÉRANT que des cas de bris et de dommages de bacs roulants sont régulièrement signalés ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay désire préciser les rôles et les responsabilités des différents intervenants concernés ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adopte les modifications apportées à la politique de gestion des bacs roulants.

Adoptée à l'unanimité.

3.75 DÉMOLITION DU 2242 ET 2248 RUE SAINT-DOMINIQUE (ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE) – APPEL D'OFFRES 2017-051;

VS-CE-2017-363

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a invité

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 13 avril 2017

INTRANET

Comité exécutif du 27 mars 2017

cinq (5) soumissionnaires à présenter des prix pour la démolition du 2242 et 2248 de la rue Saint-Dominique de l'arrondissement de Jonquière (appel d'offres 2017-051);

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

EXCAVATION L.M.R. (2852-6648 Qc inc.) (NEQ : 1171939367)
4164, boul. du Royaume, C.P.367, Jonquière (Québec) G7X 7W1
45 454,78 \$

TRANSPORT CARON (NEQ : 1148596555)
2405, rue Cantin, Jonquière (Québec) G7X 8S7
47 358,20 \$

LES ENTREPRISES DE SCIAGE DE
BÉTON SAGUENAY INC. (NEQ : 1142364299)
93, rue Joseph-Gagné Nord, La Baie (Québec) G7B 4S9
81 375,86 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
EXCAVATION L.M.R. (2852-6648 Qc inc.)	1 à 5	Démolition du 2242 et 2248 rue Saint-Dominique, arrondissement de Jonquière	39 534,49 \$
Total avant taxes :			39 534,49 \$
TPS :		5%	1 976,72 \$
TVQ :		9,975 %	3 943,57 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			45 454,78 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R160006.042.

Adoptée à l'unanimité.

3.76 BATTERIES COMMERCIALES ET D'AUTOMOBILES – APPEL D'OFFRES 2017-024;

VS-CE-2017-364

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a invité douze (12) soumissionnaires à présenter des prix pour l'acquisition de batteries commerciales et d'automobiles pour ses divers ateliers mécaniques. (appel d'offres 2017-024);

CONSIDÉRANT que la date prévue de fin de contrat est le 28 février 2018;

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 13 avril 2017

INTRANET

Comité exécutif du 27 mars 2017

de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l’ouverture des soumissions :

NAPA JONQUIÈRE (NEQ : 1148104871) 2360, rue St-Hubert, Jonquière (Québec) G7X 5N4	31 410,02 \$ Non conforme
BATTERIE SPÉCIALITÉ ENR. (NEQ : 1141870809) 1671, boul. St-Paul, Chicoutimi (Québec) G7J 3Y3	33 309,43 \$
CENTRE ALTERNATEUR DÉMARREUR LT INC. (NEQ : 1147691589) 660, rue des Actionnaires, Chicoutimi (Québec) G7J 4W3	39 001,59 \$
PIÈCES D’AUTOS STE-GENEVIÈVE CHICOUTIMI (NEQ : 1145978673) 1137, boul. Ste-Geneviève, Chicoutimi (Québec) G7G 2G5	40 821,93 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l’occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
BATTERIE SPÉCIALITÉ ENR.	1 à 7	Batteries commerciales et d’automobiles	28 971,02 \$
Total avant taxes :			28 971,02 \$
TPS :		5%	1 448,55 \$
TVQ :		9,975 %	2 889,86 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			33 309,43 \$

ET QUE la dépense soit imputée aux différents services au fur et à mesure des besoins.

Adoptée à l'unanimité.

3.77 PARC SAINT-JOACHIM (ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI) – ACQUISITION ET INSTALLATION DE MODULES DE JEUX – APPEL D’OFFRES 2017-047;

VS-CE-2017-365

CONSIDÉRANT que la division de l’approvisionnement du Service des finances a invité six (6) soumissionnaires à présenter des prix pour l'acquisition et l'installation de modules de jeux pour le parc Saint-Joachim dans l'arrondissement de Chicoutimi (appel d’offres 2017-047);

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 13 avril 2017

INTRANET

Comité exécutif du 27 mars 2017

CONSIDÉRANT que les soumissionnaires se sont vu attribuer un pointage intérimaire supérieur à 70 % ce qui est une condition essentielle pour l’ouverture de l’enveloppe de prix;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l’ouverture et l’évaluation des soumissions déposées :

ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS JAMBETTE (NEQ : 1163537765)
700, rue des Calfats, Lévis (Qc) G6Y 9E6
Pointage final : 88.85 Rang : 1 Prix : 74 452,06 \$, taxes incluses

TESSIER RÉCRÉO-PARC INC. (NEQ : 1143424589)
825, rue Théophile-Saint-Laurent, C.P. 57, Nicolet (Qc) J3T 1A1
Pointage final : 85.00 Rang : 2 Prix : 72 186,99 \$, taxes incluses

TECHSPORT INC. (NEQ : 1162297387)
4994, route 125, Rawdon (Qc) J0K 1S0
Pointage final : 80.87 Rang : 3 Prix : 74 142,90 \$, taxes incluses

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge au fournisseur ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, en l’occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS JAMBETTE	1 et 2	Acquisition et installation de modules de jeux pour le parc St-Joachim, arrondissement de Chicoutimi	64 755,00 \$
Total avant taxes :			64 755,00 \$
TPS :		5%	3 237,75 \$
TVQ :		9,975 %	6 459,31 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			74 452,06 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 6501076.R150135.037.

Adoptée à l'unanimité.

3.78 PROJET D’HABITATIONS INTÉGRÉES - RUE DOMAINE-DE-L’ÉCOLOGIE – (ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI);

3.78.1 ACCEPTATION DU PROJET;

VS-CE-2017-366

CONSIDÉRANT que le projet d’habitations intégrées « rue du Domaine-de-l’Écologie » sur le lot 6 058 666 du cadastre du Québec soumis par le promoteur « Construction Immobilière GD inc. », est assujetti aux exigences et aux dispositions prévues au règlement de zonage de la Ville de Saguenay # VS-R-2012-3 et au règlement VS-RU-2012-62 portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 13 avril 2017

INTRANET

Comité exécutif du 27 mars 2017

CONSIDÉRANT que l'ensemble des travaux relatifs à la réalisation du projet d'habitations intégrées « rue du Domaine-de-l'Écologie » sur le lot 6 058 666 du cadastre du Québec, et à la construction d'un réseau d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial pour desservir le projet est conforme aux exigences et dispositions municipales prévues en cette matière et satisfait en tout point aux règles de l'art, selon monsieur François Labarre, ingénieur municipal au sein du Service du génie de la Ville de Saguenay, dans son rapport préparé en date du 15 mars 2017;

CONSIDÉRANT que l'égout pluvial demeurera la propriété du promoteur et que la Ville de Saguenay n'aura aucune responsabilité à l'égard de l'entretien de cette conduite;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay ne se tient aucunement responsable :

- De la gestion et de l'entretien des matériaux de la chaussée que ce soit en surface ou en profondeur de la voie d'accès menant aux futures constructions résidentielles de ce projet d'habitations intégrées;
- Du déneigement et du nettoyage de la voie d'accès menant au projet d'habitations intégrées;
- De la gestion et de l'entretien reliés à l'éclairage du projet d'habitations intégrées.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay donne suite aux demandes du promoteur « Construction Immobilière GD inc. » , à savoir :

1. Autorise la construction d'un réseau d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial pour desservir le projet d'habitations intégrées rue du « Domaine-de-l'Écologie » sur le lot n° 6 058 666 du cadastre du Québec situé en bordure de la rue du Sauvignon prévu en 2014, et ce, conformément aux dispositions prévues au règlement de zonage de la Ville de Saguenay # VS-R-2012-3 et au règlement VS-RU-2012-62 portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux, le tout, suite aux recommandations produites par monsieur François Labarre, ingénieur municipal au sein du Service du génie de la Ville de Saguenay, dans son rapport préparé en date du 15 mars 2017. La Ville de Saguenay exige un dépôt de garantie avant l'autorisation du début des travaux, à savoir:
 - 1.1 Un chèque visé représentant 1 % plus taxes du coût total des travaux, soit ceux d'implantation de services (étape 1) et de parachèvement (étape 2), est destiné à couvrir les frais de surveillance des travaux ainsi que les essais de laboratoire lors des travaux d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial, de bordure et de pavage. Ce montant ne devra pas être inférieur à 3 302,02 \$ plus taxes applicables.
 - 1.2 Un chèque visé de 13 199,67 \$ représentant 4 % du coût total des travaux servant de garantie d'exécution pour une période d'un (1) an, après l'acceptation provisoire de travaux.
 - 1.3 Un chèque visé, soit une somme de 210,18 \$ exonérée de toutes taxes et représentant le montant total du coût de parachèvement des travaux prévus à l'étape 2 du projet, soit plus précisément, pour l'installation de panneaux de signalisation seulement.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 13 avril 2017

INTRANET

Comité exécutif du 27 mars 2017

Adoptée à l'unanimité.

3.78.2 ACCEPTATION PROVISOIRE DE TRAVAUX D'AQUEDUC SANITAIRE ET PLUVIAL;

VS-CE-2017-367

CONSIDÉRANT que le promoteur « Construction Immobilière GD inc. » exécutera des travaux dans l'emprise du ministère des Transports du Québec afin de raccorder le réseau d'égout sanitaire et celui d'aqueduc aux réseaux municipaux;

CONSIDÉRANT que le promoteur devra s'assurer que les travaux réalisés respectent toutes les conditions mentionnées dans le rapport rédigé par l'ingénieur municipal François Labarre, en date du 15 mars 2017;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec exige que le promoteur « Construction Immobilière GD inc. » remette à la Ville de Saguenay un montant de garantie de 10 000,00 \$ (taxes incluses) pour la réalisation de ces travaux d'aqueduc et d'égout dans l'emprise du MTQ;

CONSIDÉRANT que ce montant sera remis au promoteur un an après la réalisation des travaux, soit après un cycle de gel et dégel;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay s'engage à signer et envoyer la demande de permission de voirie au ministère des Transports du Québec;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay donne suite aux demandes du promoteur « Construction Immobilière GD inc. » à savoir :

Exige le dépôt d'un chèque visé de 10 000 \$ taxes incluses servant de garantie d'exécution pour une période d'un (1) an suivant l'acceptation provisoire de travaux d'aqueduc et d'égout réalisés dans l'emprise du ministère des Transports du Québec concernant la permission de voirie.

Adoptée à l'unanimité.

3.78.3 MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES - AUTORISATION;

VS-CE-2017-368

CONSIDÉRANT que le promoteur « Construction Immobilière GD inc. » doit soumettre pour approbation, au nom de la Ville de Saguenay et auprès du ministère du (MDDELCC), les plans et devis relatifs aux travaux concernant la construction d'un réseau d'aqueduc, d'égout

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations
de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées
lors de séances subséquentes.*

Date de publication : 13 avril 2017

INTRANET

Comité exécutif du 27 mars 2017

sanitaire et pluvial pour desservir le projet d'habitations intégrées « rue du Domaine-de-l'Écologie » sur le lot no 6 058 666 du cadastre du Québec seront achevés et déclarés conformes à l'autorisation accordée, arrondissement de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que le promoteur « Construction Immobilière GD inc. » doit déposer un avis de conformité au ministère du (MDDELCC) lorsque les travaux pour la construction d'un réseau d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial pour desservir le projet d'habitations intégrées « rue du Domaine-de-l'Écologie » sur le lot no 6 058 666 du cadastre du Québec seront achevés et déclarés conformes à l'autorisation accordée.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise la firme « Norda Stelo » à soumettre pour approbation, au nom de la Ville de Saguenay et auprès du ministère du (MDDELCC), les plans et devis relatifs aux travaux de construction concernant la construction du réseau d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'égout pluvial pour desservir le projet d'habitations intégrées rue du « Domaine-de-l'Écologie » sur le lot no 6 058 666 du cadastre du Québec, arrondissement de Chicoutimi ;

ET QUE la Ville de Saguenay autorise également la firme « Norda Stelo » à déposer un avis de conformité au ministère du Développement (MDDELCC) lorsque les travaux de construction du réseau d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial pour desservir le projet d'habitations intégrées rue du « Domaine-de-l'Écologie » sur le lot no 6 058 666 du cadastre du Québec seront achevés et déclarés conformes à l'autorisation accordée.

Adoptée à l'unanimité.

3.78.4 CESSIION DE TERRAIN ET SERVITUDE - ACCEPTION; VS-CE-2017-369

CONSIDÉRANT que le promoteur « Construction Immobilière GD inc. » devra céder à la Ville de Saguenay les infrastructures d'aqueduc et d'égout sanitaire pour desservir le projet d'habitations intégrées « rue du Domaine-de-l'Écologie » sur le lot no 6 058 666 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT que le promoteur « Construction Immobilière GD inc. » devra consentir à la Ville de Saguenay, les servitudes d'entretien des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire pour desservir le projet d'habitations intégrées « rue du Domaine-de-l'Écologie » sur le lot no 6 058 666 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT que le promoteur « Construction Immobilière GD inc. » doit prendre les dispositions pour la cession du réseau d'aqueduc et d'égout sanitaire à la Ville de Saguenay ainsi que des servitudes d'entretien s'y rattachant pour desservir le projet d'habitations intégrées « rue du Domaine-de-l'Écologie » sur le lot no 6 058 666 du cadastre du Québec, arrondissement de Chicoutimi, et ce, conformément aux dispositions prévues à l'article 8.5.2 du règlement VS-RU-2012-62 tel qu'amendé et régissant les ententes relatives à des travaux municipaux à Saguenay;

CONSIDÉRANT que les frais professionnels (notaire et arpenteur) sont à la charge du promoteur « Construction Immobilière GD inc. » ;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 13 avril 2017

INTRANET

Comité exécutif du 27 mars 2017

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte, suite à l'acceptation provisoire des travaux, le projet d'acte notarié soumis par le promoteur « Construction Immobilière GD inc. » concernant la cession du réseau d'aqueduc et d'égout sanitaire à la Ville de Saguenay ainsi que des servitudes d'entretien s'y rattachant pour desservir le projet d'habitations intégrées rue du « Domaine-de-l'Écologie » sur le lot no 6 058 666 du cadastre du Québec donnant sur le boulevard Talbot, arrondissement de Chicoutimi.

QUE les frais professionnels (notaire et arpenteur) soient à la charge du promoteur « Construction Immobilière GD inc. ».

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assitant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.78.5 ODONYME;

VS-CE-2017-370

CONSIDÉRANT que l'odonyme rue du « Domaine-de-l'Écologie » s'inscrit dans la thématique du quartier voisin relié au plein air et qu'il est unique à Saguenay;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay désigne l'odonyme rue du « Domaine-de-l'Écologie » et autorise le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme à procéder à l'officialisation de cet odonyme auprès de la Commission de toponymie du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

3.79 PROJET LUXUOR – OUVERTURE DES RUES DU PLEIN-AIR – RUE DES CYCLISTES ET RUE DES GOLFEURS PHASE #1;

3.79.1 ACCEPTATION DU PROJET;

VS-CE-2017-371

CONSIDÉRANT que le projet de développement domiciliaire soumis par le promoteur « Construction Immobilière GD inc. » représenté par Gilles Dufour est assujéti aux exigences et aux dispositions prévues au règlement VS-RU-2012-62;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des travaux relatifs à l'ouverture de la rue du Plein-Air, de la rue des Cyclistes et de la rue des Golfeurs phase #1 sont conformes aux exigences et dispositions municipales prévues en cette matière et satisfait en tout point aux règles de l'art, selon monsieur François Labarre, ingénieur municipal au sein du Service du génie de la Ville de Saguenay dans son rapport préparé en date du 15 mars 2017;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 13 avril 2017

INTRANET

Comité exécutif du 27 mars 2017

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay donne suite aux demandes de « Construction Immobilière GD inc. » représentée par Gilles Dufour à savoir :

1. Autoriser la construction pour la phase #1 prévue à l'été 2017 de la rue du Plein-Air, de la rue des Cyclistes et de la rue des Golfeurs, et ce, conformément aux dispositions prévues au règlement VS-RU-2012-62 et aux recommandations produites par Monsieur François Labarre, ingénieur municipal, au sein du Service du génie de la Ville de Saguenay dans son rapport préparé en date du 15 mars 2017 ;
2. Exiger que le dépôt des garanties requises à la signature de l'entente à intervenir soit demandé avant l'autorisation du début des travaux prévus à l'été 2017, à savoir :
 - 2.1 Un chèque visé, soit une somme de 15 625,20 \$ taxes incluses représentant 1 % du coût total des travaux, soit ceux d'implantation de services (étape 1) et de parachèvement (étape 2), qui est destiné à couvrir les frais de surveillance des travaux ainsi que les essais de laboratoire lors des travaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial, de bordure et de pavage.
 - 2.3 Un chèque visé représentant 4 % du coût total des travaux prévus à l'étape #1 servant de garantie d'exécution pour une période d'un (1) an après l'acceptation provisoire des travaux réalisés à l'étape #1 et remboursables lors de la réception finale des travaux, soit une somme de 49 049,94 \$.
 - 2.4 Un chèque visé, soit une somme de 336 271,48 \$ exonérée de toutes taxes et représentant le montant total du coût de parachèvement des travaux prévus à l'étape 2 du projet.

Adoptée à l'unanimité.

3.79.2 MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES - AUTORISATION;

VS-CE-2017-372

CONSIDÉRANT que le promoteur « Construction Immobilière GD inc. » doit soumettre, pour approbation, au nom de la Ville de Saguenay et auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), les plans et devis relatifs aux travaux de construction concernant l'ouverture de la rue du Plein-Air, de la rue des Cyclistes et de la rue des Golfeurs phase #1, arrondissement de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que le promoteur « Construction Immobilière GD inc. » doit déposer un avis de conformité au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), lorsque les travaux de construction pour l'ouverture de la rue du Plein-Air, de la rue des Cyclistes et de la rue des Golfeurs phase #1 seront achevés et déclarés conformes à l'autorisation accordée;

À CES CAUSES, il est résolu :

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations
de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées
lors de séances subséquentes.*

Date de publication : 13 avril 2017

INTRANET

Comité exécutif du 27 mars 2017

QUE la Ville de Saguenay autorise la firme « Norda Stelo » à soumettre, pour approbation, au nom de la Ville de Saguenay et auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), les plans et devis relatifs aux travaux de construction concernant l'ouverture de la rue du Plein-Air, de la rue des Cyclistes et de la rue des Golfeurs phase #1 , arrondissement de Chicoutimi;

QUE la Ville de Saguenay autorise la firme « Norda Stelo » à déposer un avis de conformité au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) lorsque les travaux de construction concernant l'ouverture de la rue du Plein-Air, de la rue des Cyclistes et de la rue des Golfeurs phase #1, arrondissement de Chicoutimi seront achevés et déclarés conformes à l'autorisation accordée.

Adoptée à l'unanimité.

3.79.3 CESSION DE TERRAIN ET SERVITUDE - ACCEPTATION;

VS-CE-2017-373

CONSIDÉRANT que le promoteur « Construction Immobilière GD inc. » doit prendre les dispositions pour la cession de la rue du Plein-Air, de la rue des Cyclistes et de la rue des Golfeurs phase #1 et si nécessaire de terrains et de toutes servitudes d'utilités publiques, d'allées piétonnières, d'espaces terrains pour contributions pour fins de parcs, ou de tout autre terrain voué à la conservation environnementale, et ce, conformément aux dispositions prévues à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT que le promoteur cèdera les lots no 6 058 667, no 6 058 668 et no 6 058 672 cadastre du Québec, à la Ville de Saguenay comme contribution pour fins de parcs, et ce, à même le projet d'acte pour la cession des rues du Plein-Air, de la rue des Cyclistes et de la rue des Golfeurs phase #1 ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le projet d'acquisition de rues et si nécessaire de terrains et de toutes servitudes d'utilités publiques, d'allées piétonnières, d'espaces terrains pour contributions pour fins de parcs, ou de tout autre terrain voué à la conservation environnementale, suite à l'acceptation provisoire des travaux concernant le prolongement l'ouverture de la rue du Plein-Air, de la rue des Cyclistes et de la rue des Golfeurs phase #1 , arrondissement de Chicoutimi, et ce, conformément aux dispositions prévues à la réglementation municipale;

QUE la Ville de Saguenay accepte le projet d'acquisition concernant les lots no 6 058 667, no 6 058 668 et no 6 058 672 cadastre du Québec, comme contribution de fins de parcs, et ce, à même le projet d'acquisition de rues et de servitudes suite à l'acceptation avec réserve des travaux pour l'ouverture de la rue du Plein-Air, de la rue des Cyclistes et de la rue des Golfeurs phase #1 ;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 13 avril 2017

INTRANET

Comité exécutif du 27 mars 2017

Adoptée à l'unanimité.

3.79.4 ODONYME;

VS-CE-2017-374

CONSIDÉRANT que les toponymes « rue du Plein-Air », « rue des Cyclistes » et « rue des Golfeurs » s'inscrivent dans une nouvelle thématique se rapportant aux activités de plein air et qu'ils sont uniques à Saguenay;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay désigne les toponymes « rue du Plein-Air », « rue des Cyclistes » et « rue des Golfeurs » pour les nouvelles rues qui seront construites.

Adoptée à l'unanimité.

3.80 RÉSEAU QUÉBÉCOIS DE VILLES ET VILLAGES EN SANTÉ – CONGRÈS ANNUEL 2018 – DOSSIER DE PRÉSENTATION DE SAGUENAY;

VS-CE-2017-375

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay souhaite porter sa candidature afin d'accueillir le Congrès annuel du Réseau québécois de Villes et Villages en santé, qui aura lieu à l'automne 2018;

CONSIDÉRANT que Promotion Saguenay complètera le dossier de mise en candidature qui sera déposé le 24 mars 2017;

CONSIDÉRANT qu'une lettre confirmant la volonté de la Ville de Saguenay d'accueillir le Congrès annuel du Réseau québécois de Villes et Villages en santé, qui aura lieu en 2018, doit être transmise ultérieurement;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise M. Jean François Boivin, directeur général de la Ville de Saguenay, à signer une lettre confirmant l'appui de la Ville à la mise en candidature afin de recevoir le Congrès annuel du Réseau québécois de Villes et Villages en santé, et ce, en 2018.

Adoptée à l'unanimité.

3.81 ORGANISMES SPORTIFS POUR LES ARRONDISSEMENTS DE CHICOUTIMI, JONQUIÈRE ET LA BAIE – SUBVENTION 2017;

VS-CE-2017-376

CONSIDÉRANT la demande du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 13 avril 2017

INTRANET

Comité exécutif du 27 mars 2017

afin de procéder à l’attribution des subventions 2017 aux organismes sportifs dans les arrondissements de Chicoutimi, Jonquière et La Baie;

CONSIDÉRANT le dépôt de tous les documents nécessaires à l’octroi de la subvention et qu’ils seront archivés au bottin des organismes;

CONSIDÉRANT que les fonds sont disponibles dans les budgets 7500 301, 7500 511, 7500 512 et 7500 303;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à procéder au paiement des subventions 2017 pour chacun des organismes suivants, selon les montants identifiés ci-dessous :

CHICOUTIMI		
UBR	Organismes	Subvention 2017
7 500 301	Expo Agricole de Chicoutimi inc.	30 000 \$
7 500 511	Association du base-ball mineur de Chicoutimi inc.	6 000 \$
7 500 511	Club de soccer de Chicoutimi	12 500 \$
	SOUS-TOTAL :	48 500 \$
JONQUIÈRE		
7 500 512	Les Voyageurs de Saguenay	55 000 \$
	SOUS-TOTAL :	55 000 \$
LA BAIE		
7 500 303	Association du hockey mineur de ville de La Baie inc.	36 000 \$
7 500 511	Club de baseball mineur de Laterrière	6 000 \$
	SOUS-TOTAL :	42 000 \$
	GRAND TOTAL :	145 500\$

ET QUE les fonds soient puisés à même les budgets 7500 301, 7500 511, 7500 512 et 7500 303 (AO-2017-112).

Adoptée à l'unanimité.

3.82 ÉMILE TREMBLAY – VENTE DE TERRAIN;

VS-CE-2017-377

CONSIDÉRANT la demande de M. Émile Tremblay, propriétaire du lot 3 342 996 du cadastre du Québec et résidant au 2703, Avenue du Parc dans l’arrondissement La Baie, pour l’acquisition du lot 3 342 999 du cadastre du Québec, appartenant à la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le requérant désire régulariser une situation d’empiétement sur le domaine public de la Ville de Saguenay;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 13 avril 2017

INTRANET

Comité exécutif du 27 mars 2017

CONSIDÉRANT que le terrain requis est de 833,7 m², soit $\pm$ 21,63 mètres de largeur en moyenne par $\pm$ 39,1 mètres de profondeur en moyenne;

CONSIDÉRANT que le terrain est vendu à la valeur au rôle d'évaluation avec indexation pour 2017 à 5 469,07 \$;

CONSIDÉRANT que les services consultés de même que l'Arrondissement La Baie sont d'accord avec le principe de la vente;

CONSIDÉRANT que le requérant accepte le prix proposé et à versé un dépôt de 300 \$ applicable au prix de vente;

CONSIDÉRANT que le requérant devra obtenir les permis nécessaires pour la conformité de ses équipements accessoires par rapport à la réglementation municipale auprès de la Division des permis, programmes et inspections de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le requérant accepte les restrictions applicables à la zone de contraintes de stabilité des sols;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay vende à M. Émile Tremblay, 2703, Avenue du Parc, La Baie, Québec, G7B 3X8, le lot 3 342 999 du cadastre du Québec, d'une superficie de 833,7 m², pour un montant d'environ 5 469,07 \$ plus les taxes applicables.

QUE les frais des professionnels (arpenteur-géomètre et notaire) et les frais de parcs si applicables soient à la charge de la requérante.

QU'à défaut pour l'acquéreur de procéder à l'acquisition de ladite propriété dans un délai de un (1) an de la date des présentes, la Ville de Saguenay se réserve le droit de procéder à l'abrogation de la résolution à toutes fins que de droit et l'acquéreur renonce à tout recours contre la Ville et donne quittance générale et finale acceptant ainsi l'annulation de tous les engagements des parties.

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.83 PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU TRÉSOR, DE VÉRIFICATION ET RESSOURCES HUMAINES DU 22 MARS 2017;

VS-CE-2017-378

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte le rapport de la réunion tenue le 23 février 2017 par le Conseil du trésor, de vérification et ressources humaines, dont copie a été remise à chacun des membres du comité, adopte les recommandations numéros VS-CTRH-2017-033 à VS-CTRH-2017-049 inclusivement, qui deviennent des résolutions de ce comité et autorise les dépenses que comporte la présente approbation.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 13 avril 2017

INTRANET

Comité exécutif du 27 mars 2017

Adoptée à l'unanimité.

3.84 9132-5811 QUÉBEC INC. – VENTE DE TERRAIN;
VS-CE-2017-379

CONSIDÉRANT la demande de « 9132-5811 Québec inc. », propriétaire du lot 5 598 523 du cadastre du Québec, soit un immeuble sis au 600 rue Audet dans l'arrondissement de Chicoutimi, pour l'acquisition d'une partie du lot 2 691 197 du cadastre du Québec, appartenant à la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la requérante désire régulariser une situation d'empiètement sur le domaine public de la Ville de Saguenay, soit le stationnement en front du bâtiment;

CONSIDÉRANT que la partie de terrain requise est d'environ 60 m²;

CONSIDÉRANT que le taux unitaire été établie à 97,23 \$/m², conformément à la Politique de gestion des propriétés de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les services consultés sont d'accord avec le principe de la vente;

CONSIDÉRANT que la requérante a signé une promesse d'achat le 23 mars 2017 et a versé un dépôt de 300 \$ applicable au prix de vente;

CONSIDÉRANT que la requérante devra s'assurer d'obtenir les permis nécessaires pour la conformité de son immeuble par rapport à la réglementation municipale auprès de la Division des permis, programmes et inspections de la Ville de Saguenay;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay vende à « 9132-5811 Québec inc. », 600 rue Audet, Chicoutimi, Québec, G7J 2W3, une partie du lot 2 691 197 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 60 m², pour un montant d'environ 5 833,80 \$ plus les taxes applicables.

QUE les frais des professionnels (arpenteur-géomètre et notaire) et les frais de parcs si applicables soient à la charge de la requérante.

QU'à défaut pour l'acquéreur de procéder à l'acquisition de ladite propriété dans un délai de un (1) an de la date des présentes, la Ville de Saguenay se réserve le droit de procéder à l'abrogation de la résolution à toutes fins que de droit et l'acquéreur renonce à tout recours contre la Ville et donne quittance générale et finale acceptant ainsi l'annulation de tous les engagements des parties.

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 13 avril 2017

INTRANET

Comité exécutif du 27 mars 2017

3.85 DIANE MCNICOLL – AUTORISATION DE CONSTRUIRE À L'INTÉRIEUR D'UNE SERVITUDE;

VS-CE-2017-380

CONSIDÉRANT la propriété de Mme Diane McNicoll, désignée comme étant le lot 2 856 304 du cadastre du Québec et située rue Saint-Dominique dans l'arrondissement de Jonquière;

CONSIDÉRANT qu'une partie du lot 2 856 304 du cadastre du Québec est affectée d'une servitude (acte # 241 226 publié le 29 juillet 1971), d'une largeur de 1,5 mètre le long des limites, pour l'installation et le maintien des lignes de distribution d'énergie électrique;

CONSIDÉRANT que la requérante désire agrandir sa remise à l'intérieur de l'assiette de la servitude;

CONSIDÉRANT que le Service d'Hydro-Jonquière accepte l'empiètement de la remise dans l'assiette de servitude, soit au coin Nord-Est lot 2 856 304 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay peut, par consentement écrit, autoriser une construction à l'intérieur de l'assiette de la servitude;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise Madame Diane McNicoll, domiciliée au 8, rue Saint-Denis, Hébertville-Station, Québec, G0W 1T0, et propriétaire du lot 2 856 304 du cadastre du Québec, à empiéter avec sa remise à l'intérieur de la servitude # 241 226, le tout tel que montré sur le plan de Jacques Normand, arpenteur-géomètre, minute 5395 le 31 octobre 2016.

Adoptée à l'unanimité.

3.86 PROLONGEMENT DE LA RUE DU SAUVIGNON PHASE #4 ET PROLONGEMENT DE LA RUE NÉRON PHASE #1 (ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI);

3.86.1 ACCEPTATION DU PROJET;

VS-CE-2017-381

CONSIDÉRANT que le projet de développement domiciliaire soumis par le promoteur « Le Domaine du Saguenay inc. » est assujéti aux exigences et aux dispositions prévues au règlement VS-RU-2012-62;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des travaux relatifs au prolongement du Sauvignon phase #4 également le prolongement de la rue Néron phase #1 est conforme aux exigences et dispositions municipales prévues en cette matière et satisfait en tout point aux règles de l'art, selon monsieur François Labarre, ingénieur municipal au sein du Service du génie de la Ville de Saguenay dans son rapport préparé en date du 21 mars 2017;

À CES CAUSES, il est résolu :

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 13 avril 2017

INTRANET

Comité exécutif du 27 mars 2017

QUE la Ville de Saguenay donne suite aux demandes du promoteur « Le Domaine du Saguenay inc. », à savoir :

1. Autoriser la construction pour la phase #4 de la rue du Sauvignon prévue à l'été 2017 et du prolongement de la phase 1 de la rue Néron, et ce, conformément aux dispositions prévues au règlement VS-RU-2012-62 et aux recommandations produites par Monsieur François Labarre, ingénieur municipal, au sein du Service du génie de la Ville de Saguenay dans son rapport préparé en date du 21 mars 2017 ;
2. Exiger que le dépôt des garanties requises à la signature de l'entente à intervenir soit demandé avant l'autorisation du début des travaux prévus à l'été 2017, à savoir :
 - 2.1 Un chèque visé, soit une somme de 7 211,05 \$ taxes incluses représentant 1 % du coût total des travaux, soit ceux d'implantation de services (étape 1) et de parachèvement (étape 2), qui est destiné à couvrir les frais de surveillance des travaux ainsi que les essais de laboratoire lors des travaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial, de bordure et de pavage.
 - 2.2 Un chèque visé représentant 4 % du coût total des travaux prévus à l'étape #1 servant de garantie d'exécution pour une période d'un (1) an après l'acceptation provisoire des travaux réalisés à l'étape #1 et remboursables lors de la réception finale des travaux, soit une somme de 21 233,12 \$.
 - 2.3 Un chèque visé, soit une somme de 190 276,76 \$ exonérée de toutes taxes et représentant le montant total du coût de parachèvement des travaux prévus à l'étape 2 du projet.

Adoptée à l'unanimité.

3.86.2 MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES - AUTORISATION;

VS-CE-2017-382

CONSIDÉRANT que le promoteur « Le Domaine du Saguenay inc. » doit soumettre, pour approbation, au nom de la Ville de Saguenay et auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), les plans et devis relatifs aux travaux de construction concernant le prolongement de la rue du Sauvignon phase #4 également le prolongement de la rue Néron phase #1, arrondissement de Chicoutimi ;

CONSIDÉRANT que le promoteur « Le Domaine du Saguenay inc. » doit déposer un avis de conformité au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), lorsque les travaux de construction pour le prolongement de la rue du Sauvignon phase #4 également le prolongement de la rue Néron phase #1 seront achevés et déclarés conformes à l'autorisation accordée;

À CES CAUSES, il est résolu :

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 13 avril 2017

INTRANET

Comité exécutif du 27 mars 2017

QUE la Ville de Saguenay autorise la firme « Norda Stelo » à soumettre, pour approbation, au nom de la Ville de Saguenay et auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), les plans et devis relatifs aux travaux de construction concernant le prolongement de la rue du Sauvignon phase #4 également pour le prolongement de la rue Néron phase #1, arrondissement de Chicoutimi.

QUE la Ville de Saguenay autorise la firme « Norda Stelo » à déposer un avis de conformité au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) lorsque les travaux de construction concernant le prolongement de la rue du Sauvignon phase #4 également pour le prolongement de la rue Néron phase #1, arrondissement de Chicoutimi seront achevés et déclarés conformes à l'autorisation accordée.

Adoptée à l'unanimité.

3.86.3 CESSION DE TERRAIN ET SERVITUDE - ACCEPTATION;

VS-CE-2017-383

CONSIDÉRANT que le promoteur « Le Domaine du Saguenay inc. » doit prendre les dispositions pour la cession de la rue du Sauvignon phase #4 également pour le prolongement de la rue Néron phase #1 et si nécessaire de terrains et de toutes servitudes d'utilités publiques, d'allées piétonnières, d'espaces terrains pour contributions pour fins de parcs, ou de tout autre terrain voué à la conservation environnementale, et ce, conformément aux dispositions prévues à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT que le promoteur cèdera les lots no 5 789 926, no 5 789 927, no 5 789 928, no 5 789 931 et no 5 789 939 cadastre du Québec, à la Ville de Saguenay comme contribution pour fins de parcs, et ce, à même le projet d'acte pour la cession de la rue Sauvignon phase #4 également le prolongement de la rue Néron phase #1 ;

À CES CAUSES il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le projet d'acquisition de rues et si nécessaire de terrains et de toutes servitudes d'utilités publiques, d'allées piétonnières, d'espaces terrains pour contributions pour fins de parcs, ou de tout autre terrain voué à la conservation environnementale, suite à l'acceptation provisoire des travaux concernant le prolongement de la rue du Sauvignon phase #4 également pour le prolongement de la rue Néron phase #1, arrondissement de Chicoutimi, et ce, conformément aux dispositions prévues à la réglementation municipale;

QUE la Ville de Saguenay accepte le projet d'acquisition concernant les lots no 5 789 926, no 5 789 927, no 5 789 928, no 5 789 931 et no 5 789 939 cadastre du Québec comme contribution de fins de parcs, et ce, à même le projet d'acquisition de rues et de servitudes suite à l'acceptation provisoire des travaux de prolongement de la rue du Sauvignon phase #4 également pour le prolongement de la rue Néron phase #1;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 13 avril 2017

INTRANET

Comité exécutif du 27 mars 2017

3.87 PROLONGEMENT DE LA RUE DU SAUVIGNON PHASE #5 (ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI);

3.87.1 ACCEPTATION DU PROJET;

VS-CE-2017-384

CONSIDÉRANT que le projet de développement domiciliaire soumis par le promoteur « Le Domaine du Saguenay inc. » est assujéti aux exigences et aux dispositions prévues au règlement VS-RU-2012-62;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des travaux relatifs au prolongement du Sauvignon phase #4 également le prolongement de la rue Néron phase #1 est conforme aux exigences et dispositions municipales prévues en cette matière et satisfait en tout point aux règles de l'art, selon monsieur François Labarre, ingénieur municipal au sein du Service du génie de la Ville de Saguenay dans son rapport préparé en date du 21 mars 2017;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay donne suite aux demandes du promoteur « Le Domaine du Saguenay inc. », à savoir :

1. Autoriser la construction pour la phase #5 de la rue du Sauvignon prévue à l'été, et ce, conformément aux dispositions prévues au règlement VS-RU-2012-62 et aux recommandations produites par Monsieur François Labarre, ingénieur municipal, au sein du Service du génie de la Ville de Saguenay dans son rapport préparé en date du 21 mars 2017 ;
2. Exiger que le dépôt des garanties requises à la signature de l'entente à intervenir soit demandé avant l'autorisation du début des travaux prévus à l'été 2017, à savoir :
 - 2.1 Un chèque visé, soit une somme de 3 768,26 \$ taxes incluses représentant 1 % du coût total des travaux, soit ceux d'implantation de services (étape 1) et de parachèvement (étape 2), qui est destiné à couvrir les frais de surveillance des travaux ainsi que les essais de laboratoire lors des travaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial, de bordure et de pavage.
 - 2.2 Un chèque visé représentant 4 % du coût total des travaux prévus à l'étape #1 servant de garantie d'exécution pour une période d'un (1) an après l'acceptation provisoire des travaux réalisés à l'étape #1 et remboursables lors de la réception finale des travaux, soit une somme de 10 653,12 \$.
 - 2.3 Un chèque visé, soit une somme de 110 497,88 \$ exonérée de toutes taxes et représentant le montant total du coût de parachèvement des travaux prévus à l'étape 2 du projet.

Adoptée à l'unanimité.

3.87.2 MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DE

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 13 avril 2017

INTRANET

Comité exécutif du 27 mars 2017

L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES - AUTORISATION;

VS-CE-2017-385

CONSIDÉRANT que le promoteur « Le Domaine du Saguenay inc. » doit soumettre, pour approbation, au nom de la Ville de Saguenay et auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), les plans et devis relatifs aux travaux de construction concernant le prolongement de la rue du Sauvignon phase #5, arrondissement de Chicoutimi ;

CONSIDÉRANT que le promoteur « Le Domaine du Saguenay inc. » doit déposer un avis de conformité au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), lorsque les travaux de construction pour le prolongement de la rue du Sauvignon phase #5 seront achevés et déclarés conformes à l'autorisation accordée;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise la firme « Norda Stelo » à soumettre, pour approbation, au nom de la Ville de Saguenay et auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), les plans et devis relatifs aux travaux de construction concernant le prolongement de la rue du Sauvignon phase #5, arrondissement de Chicoutimi.

ET QUE la Ville de Saguenay autorise la firme « Norda Stelo » à déposer un avis de conformité au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) lorsque les travaux de construction concernant le prolongement de la rue du Sauvignon phase #5, arrondissement de Chicoutimi seront achevés et déclarés conformes à l'autorisation accordée.

Adoptée à l'unanimité.

3.87.3 CESSIION DE TERRAIN ET SERVITUDE - ACCEPTATION;

VS-CE-2017-386

CONSIDÉRANT que le promoteur « Le Domaine du Saguenay inc. » doit prendre les dispositions pour la cession de la rue du Sauvignon phase #5 et si nécessaire de terrains et de toutes servitudes d'utilités publiques, d'allées piétonnières, d'espaces terrains pour contributions pour fins de parcs, ou de tout autre terrain voué à la conservation environnementale, et ce, conformément aux dispositions prévues à la réglementation municipale;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le projet d'acquisition de rues et si nécessaire de terrains et de toutes servitudes d'utilités publiques, d'allées piétonnières, d'espaces terrains pour contributions pour fins de parcs, ou de tout autre terrain voué à la conservation environnementale, suite à l'acceptation provisoire des travaux concernant le prolongement de la rue du Sauvignon phase #5, arrondissement de Chicoutimi, et ce, conformément aux dispositions prévues à la réglementation municipale;

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations
de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées
lors de séances subséquentes.*

Date de publication : 13 avril 2017

INTRANET

Comité exécutif du 27 mars 2017

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.88 RUE BÉGIN ET GEORGES-VANIER – COIN SAINTE-ANNE ET JACQUES-CARTIER – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2017-387

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement numéro VS-R-2008-55, le chef de division – Propriétés, a le pouvoir d'autoriser une dépense jusqu'à concurrence d'un montant de 5 000,00 \$;

CONSIDÉRANT que lorsque le chef de division autorise une dépense en vertu du règlement numéro VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé par la « chef de division – Propriétés » du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement numéro VS-R-2008-55, à la firme suivante :

- A) Immobilière, analyse de la valeur marchande et négociation pour le lot 2 689 337 du cadastre du Québec, pour un montant inférieur à 5 000 \$;
- B) Tremblay Laliberté, opération cadastrale en territoire rénové, terrain situé rue Sainte-Anne pour stationnement projeté, pour un montant approximatif de 2 250 \$;

ET QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (5 000,00 \$ incluant toutes les taxes), soient puisés à même le budget d'honoraires professionnels du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme (poste budgétaire # 6000200-24190).

Adoptée à l'unanimité.

3.89 PROGRAMME D'ASSURANCES DES OBNL (ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF) DISPENSÉ PAR L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC;

VS-CE-2017-388

CONSIDÉRANT que des organismes à but non lucratif oeuvrant sur le territoire et auprès des citoyens de la municipalité de Saguenay ont de la difficulté à trouver de l'assurance de dommages à prix abordable;

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec en partenariat avec les municipalités souhaite répondre à la problématique d'assurabilité afin d'aider ainsi les OBNL;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 13 avril 2017

INTRANET

Comité exécutif du 27 mars 2017

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec procédera sous peu à un appel d'offres public pour les municipalités participantes au regroupement ainsi formé en vue d'identifier un courtier ou un assureur qui offrira la proposition d'assurances à des conditions et au prix les plus avantageux pour les OBNL et que ceux-ci pourront à leur discrétion transiger ou prendre des assurances de dommages auprès des courtiers ou assureurs identifiés;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adhère au regroupement dispensé par l'Union des municipalités du Québec, laquelle procédera sous peu à un appel d'offres public en vue d'identifier un courtier ou un assureur qui offrira la proposition d'assurances au prix le plus avantageux pour les OBNL soutenus par la Ville de Saguenay;

ET QUE Me Marie-Ève Boivin soit autorisée à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.90 MINISTÈRE DES TRANSPORTS, MOBILITÉ DURABLE ET ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS – RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN ÉTÉ/HIVER DE LA ROUTE 170;

VS-CE-2017-389

CONSIDÉRANT que l'entente proposée permet de régler les problèmes de déneigement et d'entretien en période estivale et ainsi, améliorer les services aux citoyens ;

CONSIDÉRANT qu'il y aura un seul intervenant dans cette section de route ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte l'entente à intervenir avec le Ministère des Transports, Mobilité durable et Électrification des transports concernant l'entretien été/hiver de la route 170 dans le secteur de l'arrondissement de La Baie, le tout moyennant une subvention annuelle de 112 867,41 \$ du ministère ;

ET QUE MM. Laval Claveau, directeur ou Steeve Séguin, directeur adjoint au Service des travaux publics de la Ville de Saguenay soit autorisé à signer ladite entente pour et au nom de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

3.91 9132-5811 QUÉBEC INC. ET SYNDICAT DE LA COPROPRIÉTÉ – 600, RUE AUDET (ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI) – SERVITUDE D'EMPIÈTEMENT – ABROGATION DE LA RÉSOLUTION VS-CE-2016-522;

VS-CE-2017-390

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 13 avril 2017

INTRANET

Comité exécutif du 27 mars 2017

CONSIDÉRANT qu'au terme de la résolution VS-CE-2016-522, la Ville de Saguenay consentait une servitude pour le surplomb de l'avant-toit et de l'enseigne, situés dans le pan Est du bâtiment commercial situé au 600, rue Audet dans l'arrondissement de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que «9132-5811 Québec inc.» (Familiaprix Éric Tremblay) ne procèdera pas aux travaux prévus;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville abroge la résolution VS-CE-2016-522 extraite du procès-verbal du 11 mai 2016 à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

3.92 PAVILLON DE LA RIVIÈRE-DU-MOULIN (ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI) – ENTRETIEN SANITAIRE – APPEL D'OFFRES 2017-088; VS-CE-2017-391

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour l'entretien ménager du pavillon du parc de la Rivière-du-Moulin, situé au 1577 des Roitelets de l'arrondissement Chicoutimi (appel d'offres 2017-088 estimé de 101 500 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que le contrat est du 1^{er} avril 2017 jusqu'au 31 décembre 2018 et comporte une option de renouvellement pour une année supplémentaire aux mêmes conditions;

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

LAVE-AUTO LIMPIO (NEQ : 3370724240) 631, rue Desrosiers, St-Honoré (Québec) G0V 1L0	78 184,15 \$
CHAÎNE DE TRAVAIL ADAPTÉ CTA INC. (NEQ : 1143148063) 750, rue des Pins Ouest, Alma (Québec) G8B 7R3	93 578,15 \$
GESTI-CLEAN (9137-6228 Qc inc.) (NEQ : 1161963385) 3386, boul. St-François, Jonquière (Québec) G7X 2W9	113 074,55 \$
SERVICE SANITAIRE FRONTENAC LTÉE (NEQ : 1142883132) 754, rue Notre-Dame Est, bureau 203, Thetford Mines (Québec) G6G 2S7	130 095,36 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 13 avril 2017

INTRANET

Comité exécutif du 27 mars 2017

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
LAVE-AUTO LIMPIO	1	Entretien sanitaire du pavillon du parc de la Rivière-du-Moulin	68 001,00 \$
Total avant taxes :			68 001,00 \$
TPS :		5%	3 400,05 \$
TVQ :		9,975 %	6 783,10 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			78 184,15 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 8100310.25220.

Adoptée à l'unanimité.

3.93 TRANSPORT DE MATIÈRES RÉCOLTÉES AUX ÉCOCENTRES DE CHICOUTIMI – APPEL D’OFFRES 2017-071;
VS-CE-2017-392

CONSIDÉRANT que la division de l’approvisionnement du Service des finances a invité onze (11) soumissionnaires à présenter des prix pour la location à l'heure pour le transport de matières en vrac (terre, béton, céramique, asphalte etc.) récoltées aux deux (2) écocentres de l'arrondissement de Chicoutimi ainsi que divers travaux manuels (appel d’offres 2017-071);

CONSIDÉRANT que l’adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT que le contrat est d’une durée d’un (1) an à compter de la date d’adjudication;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l’ouverture des soumissions :

LES ENTREPRISES RENÉ GAUTHIER (NEQ : 1144148302) 2178, route Sainte-Genève, Canton Tremblay (Québec) G7H 5B2	33 499,12 \$
CONSTRUCTION J. & R. SAVARD LTÉE (NEQ : 1142565424) 1201, boulevard Martel, Saint-Honoré (Québec) G0V 1L0	33 802,65 \$
LES ENTREPRISES C. C. (NEQ : 1147256169) 2240, rue des Genévriers, Jonquière (Québec) G7S 5R4	35 541,99 \$
EXCAVATION DE CHICOUTIMI INC. (NEQ : 1140155103)	

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 13 avril 2017

INTRANET

Comité exécutif du 27 mars 2017

1201, boulevard Saint-Paul, Chicoutimi (Québec) G7J 3Y2	39 053,79 \$
TERRASSEMENT ST-LOUIS (NEQ : 1142555128) 3461, rue de l'Énergie, Jonquière (Québec) G7X 7X6	51 508,80 \$
EXCAVATION R & R INC. (NEQ : 1142871772) 3118, boulevard Sainte-Genève, Chicoutimi (Québec) G7H 5B2	72 388,26 \$
À CES CAUSES, il est résolu :	

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
LES ENTREPRISES RENÉ GAUTHIER	1 à 3	Transport des matières récoltées aux écocentres de Chicoutimi	29 136,00 \$
Total avant taxes :			29 136,00 \$
TPS :		5%	1 456,80 \$
TVQ :		9,975 %	2 906,32 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			33 499,12 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 4100801.24590.

Adoptée à l'unanimité.

3.94 EURÊKO ! – RENONCIATION AU DROIT PREMIER REFUS;

VS-CE-2017-393

CONSIDÉRANT que « Eureko ! » est propriétaire du lot 4 473 098 du cadastre du Québec en vertu de l'acte de vente par M. Ghislain Lavoie publié le 10 août 2012 sous le numéro 19 326 536;

CONSIDÉRANT que « Eureko ! » désire vendre une partie du lot 4 473 098 en faveur de M. Clermont Ouellet et Mme Francine Guimond au montant de 2 200 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay détient un droit de premier refus sur ledit lot et ce, en lien avec les subventions qui ont été accordées à la corporation pour l'acquisition de l'immeuble;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay peut renoncer au droit de premier refus compte tenu que cette parcelle de terrain n'est pas d'utilité publique;

CONSIDÉRANT qu'en compensation de cette renonciation, le montant de la subvention 2017 à être versé à l'organisme sera diminué de 2 200 \$;

CONSIDÉRANT que les services consultés (Sports et loisirs, Finances, Aménagement du territoire et urbanisme) sont d'accord avec le principe;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 13 avril 2017

INTRANET

Comité exécutif du 27 mars 2017

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay intervienne à l'acte de vente d'une partie du lot 4 473 098 du cadastre du Québec, d'une superficie de 291,8 m², par «Eureko !» en faveur de M. Clermont Ouellet et Mme Francine Guimond et accepte de renoncer à son droit de premier refus sur ladite parcelle.

QUE la subvention pour l'année 2017 à être versée à la corporation « Eureko ! » soit diminuée de 2 200 \$.

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.95 LOCATION DE VÉHICULES LÉGERS – APPEL D'OFFRES 2017-017;

VS-CE-2017-394

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour location à la journée, à la semaine ou au mois, de véhicules légers de différents modèles (appel d'offres 2017-017 estimé de 315 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS

ENTERPRISE DU CANADA LTÉE (NEQ : 1171363543)

5830, chemin de la Côte-de-Liesse, Montréal (Qc) H4T 1B1

Poste 1 à 23 :

Voir tableau ci-joint

LOCATION DISCAM INC. (NEQ : 1147965611)

154, rue d'Amsterdam, St-Augustin-de-Desmaures (Qc) G3A 2R1

Poste 1 à 23 :

Voir tableau ci-joint

LOCATION SAUVAGEAU INC. (NEQ : 1149887755)

521, côte Joyeuse, Saint-Raymond (Qc), G3L 4A9

Poste 1 à 23 :

Voir tableau ci-joint

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat aux plus bas soumissionnaires conformes, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT
-----------------	-------	-------------	---------

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 13 avril 2017

INTRANET

Comité exécutif du 27 mars 2017

			TOTAL
COMPAGNIE DE LOCATION D’AUTOS ENTERPRISE DU CANADA LTÉE	1.1, 1.3, 2.1, 2.3, 3.1, 6.1, 6.2, 6.3, 9.3, 11.3, 13.3, 15.3, 17.3, 19.1, 19.2, 19.3, 19.4, 20.3, 22.1, 22.2, 22.3,	Location de véhicules légers	Voir tableau ci-joint
Total avant taxes :			
TPS :		5%	
TVQ :		9,975 %	
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			Voir tableau ci-joint

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
LOCATION DISCAM INC.	23.3	Location de véhicules légers	Voir tableau ci-joint
Total avant taxes :			
TPS :		5%	
TVQ :		9,975 %	
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			Voir tableau ci-joint

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1.2, 2.2, 3.2, 3.3, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, 5.2, 5.3, 7.1, 7.2, 7.3, 8.1, 8.2, 8.3, 9.1, 9.2, 10.1, 10.2, 10.3, 11.1, 11.2, 12.1, 12.2, 12.3, 13.1, 13.2, 14.1, 14.2, 14.3, 15.1, 15.2, 16.1, 16.2, 16.3, 17.1, 17.2, 18.1, 18.2, 18.3, 19.5, 20.1, 20.2, 21.1, 21.2, 21.3, 23.1, 23.2,	Location de véhicules légers	Voir tableau ci-joint
Total avant taxes :			
TPS :		5%	
TVQ :		9,975 %	
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			Voir tableau ci-joint

ET QUE la dépense soit imputée aux différents services au fur et à mesure des besoins.

Adoptée à l'unanimité.

3.96 CHANTIER DU PÈRE ALEX (ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI) - RÉFECTION DE LA TOITURE – APPEL D’OFFRES 2017-075; VS-CE-2017-395

CONSIDÉRANT que la division de l’approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d’offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour la réfection de la

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 13 avril 2017

INTRANET

Comité exécutif du 27 mars 2017

toiture du Chantier du Père-Alex de l'arrondissement de Chicoutimi (appel d'offres 2017-075 estimé de 250 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

POLY-TOITURE INC. (NEQ : 1165009813) 3459, rue de l'Énergie, Jonquière (Québec) G7X 0C1	234 163,83 \$
ISOFOR INC. (NEQ : 1164995020) 1645, avenue de l'Énergie, Alma (Québec) G8C 1M7	239 506,74 \$
CEVICO INC. (NEQ : 1168281187) 800, boulevard Ste-Geneviève, Chicoutimi (Québec) G7G 2E8	245 668,70 \$
CONSTRUCTION CR (9042-5976 QUÉBEC INC.) (NEQ : 1146235313) 3435, boulevard de la Grande-Baie Sud, La Baie (Québec) G7B 1G3	247 943,59 \$
CONSTRUCTIONS TECT-HAB INC. (LES) (NEQ : 1169699783) 1644, boulevard Ste-Geneviève, Chicoutimi (Québec) G7G 3W6	273 436,99 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
Poly-Toiture inc.	1 à 3	Réfection de la toiture du chantier du Père-Alex Arrondissement de Chicoutimi	203 665,00 \$
Total avant taxes :			203 665,00 \$
TPS :		5%	10 183,25 \$
TVQ :		9,975 %	20 315,58 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			234 163,83 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R160183.003.

Adoptée à l'unanimité.

3.97 BOTTES DE COMBAT – INCENDIE – APPEL D’OFFRES 2017-008;
VS-CE-2017-396

CONSIDÉRANT que la division de l’approvisionnement du Service des finances a invité deux (2) soumissionnaires à présenter des prix pour l'acquisition de bottes de combat pour le Service de

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 13 avril 2017

INTRANET

Comité exécutif du 27 mars 2017

sécurité incendie (appel d’offres 2017-008);

CONSIDÉRANT que la date prévue de fin de contrat est le 31 mars 2018;

CONSIDÉRANT que l’adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT qu’un seul soumissionnaire a déposé des prix, à savoir :

ARÉO-FEU LTÉE (NEQ : 1145941218)
5205, J-Armand Bombardier, Longueuil (Québec) J3Z 1G4
27 456,03 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au seul soumissionnaire conforme, en l’occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
ARÉO-FEU LTÉE	1	Bottes de combat	23 880,00 \$
Total avant taxes :			23 880,00 \$
TPS :		5%	1 194,00 \$
TVQ :		9,975 %	2 382,03 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			27 456,03 \$

ET QUE la dépense soit imputée aux différents services au fur et à mesure des besoins.

Adoptée à l'unanimité.

**3.98 SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – MISES AUX NORMES
DE L’USINE DE FILTRATION (ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI –
APPEL D’OFFRES 2017-012;**

VS-CE-2017-397

CONSIDÉRANT que les travaux sont réalisés dans le cadre du programme de la taxe sur l’essence et de la contribution du Québec (TECQ);

CONSIDÉRANT que la division de l’approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d’offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour la fourniture de services professionnels en ingénierie dans le but de réaliser la mise aux normes de l'usine de filtration - Phase 1 située au 1785, rue de la Manic dans l'arrondissement de Chicoutimi (appel d’offres 2017-012 estimé de 765 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que l’adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations
de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées
lors de séances subséquentes.*

Date de publication : 13 avril 2017

INTRANET

Comité exécutif du 27 mars 2017

CONSIDÉRANT que les deux (2) soumissionnaires se sont vus attribuer un pointage intérimaire supérieur à 70 % ce qui est une condition essentielle pour l'ouverture de l'enveloppe de prix;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture et l'évaluation des soumissions déposées :

GÉMEL INC. (NEQ : 1141487083)

110, rue Racine Est, bureau 310, Jonquière (Québec) G7H 1R1

Prix : 370 185,47 \$, taxes incluses

WSP CANADA INC. (NEQ : 1148357057)

125, rue Racine Est, Chicoutimi (Québec) G7H 1R5

Prix : 420 066,91 \$, taxes incluses

CEGERTEC INC. (NEQ : 1167830299)

255, rue Racine Est, C.P. 8420, Chicoutimi (Québec) G7H 5C2

Prix : 494 984,62 \$, taxes incluses

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge, et ce, conditionnellement au décret par le conseil municipal de cette dépense au règlement R140093, au fournisseur ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
Gémel inc.	1 à 14	Mise aux normes de l'usine de filtration – Phase 1 Arrondissement de Chicoutimi	321 970,40 \$
Total avant taxes :			321 970,40 \$
TPS :		5%	16 098,52 \$
TVQ :		9,975 %	32 116,55 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			370 185,47 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 6501062.053.R140093.

Adoptée à l'unanimité.

**3.99 COFFRET DE FEU DE CIRCULATION ET UNITÉ DE COMMANDE –
APPEL D’OFFRES 2017-097;**

VS-CE-2017-398

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a invité cinq (5) soumissionnaires à présenter des prix pour l'acquisition d'un coffret de feu de circulation et de quatre unités de commande pour le projet Multisodas et boulevard Talbot - Phase II dans l'arrondissement de Chicoutimi (appel d'offres 2017-097);

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 13 avril 2017

INTRANET

Comité exécutif du 27 mars 2017

CONSIDÉRANT que l’adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l’ouverture des soumissions :

FRANKLIN EMPIRE INC. (NEQ : 1143945633)
1286, rue Manic, Chicoutimi (Québec) G7K 1A2

Items 1 à 7 :	22 191,17 \$
Items 8 et 9 :	Non soumis

GUILLEVIN INTERNATIONAL (NEQ : 1162317920)
1735, rue Mitis, Chicoutimi (Québec) G7K 1H3

Items 1 à 7 :	20 540,28 \$
Items 8 et 9 :	20 684,00 \$

LUMEN DIV. SONEPAR CANADA INC. (NEQ : 1161248001)
693, rue des Actionnaires, Chicoutimi (Québec) G7J 5B2

Items 1 à 7 :	20 431,48 \$
Items 8 et 9 :	Non soumis

NEDCO CHICOUTIMI (NEQ : 1162848429)
1260, rue Manic, Chicoutimi (Québec) G7K 1A2

Items 1 à 7 :	21 103,66 \$
Items 8 et 9 :	22 047,61 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat aux plus bas soumissionnaires conformes, en l’occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	ITEMS	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
LUMEN DIV. SONEPAR CANADA INC.	1 à 7	Coffret de feu de circulation	17 770,37 \$
Total avant taxes :			17 770,37 \$
TPS :		5%	888,52 \$
TVQ :		9,975 %	1 772,59 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			20 431,48 \$

SOUMISSIONNAIRE	ITEMS	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
GUILLEVIN INTERNATIONAL	8 et 9	Unité de commande	17 990,00 \$
Total avant taxes :			17 990,00 \$
TPS :		5%	899,50 \$
TVQ :		9,975 %	1 794,50 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			20 684,00 \$

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 13 avril 2017

INTRANET

Comité exécutif du 27 mars 2017

GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus	41 115,48 \$
--	---------------------

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 5501034.034.R150135.

Adoptée à l'unanimité.

**3.100 MATÉRIEL D'ÉCLAIRAGE DE RUE ET DE FEUX DE CIRCULATION –
APPEL D'OFFRES 2017-111;
VS-CE-2017-399**

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a invité quatre (4) soumissionnaires à présenter des prix pour l'acquisition de matériel d'éclairage de rue et de feux de circulation (appel d'offres 2017-111);

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

LUMEN DIVISION SONEPAR CANADA INC. (NEQ : 1161248001) 693, rue des Actionnaires, Chicoutimi (Québec) G7J 5B2	52 088,88 \$
FRANKLIN EMPIRE INC. (NEQ : 1143945633) 1286, rue Manic, Chicoutimi (Québec) G7K 1A2	52 121,28 \$
NEDCO CHICOUTIMI (NEQ : 1162848429) 1260, rue Manic, Chicoutimi (Québec) G7K 1A2	52 673,50 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
LUMEN DIV. SONEPAR CANADA INC.	1 à 11	Matériel d'éclairage de rue et de feux de circulation	45 304,52 \$
Total avant taxes :			45 304,52 \$
TPS :		5%	2 265,23 \$
TVQ :		9,975 %	4 519,13 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			52 088,88 \$

ET QUE la dépense soit imputée aux différents services au fur et à mesure des besoins.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 13 avril 2017

INTRANET

Comité exécutif du 27 mars 2017

Adoptée à l'unanimité.

3.101 VÊTEMENTS DE PROTECTION – APPEL D’OFFRES 2016-150;
VS-CE-2017-400

CONSIDÉRANT que la division approvisionnement du Service des finances a invité, en mai 2016, des soumissionnaires à présenter des prix pour : l’acquisition de vêtements de protection pour les employés municipaux.

CONSIDÉRANT que les documents d’appel d’offres prévoyaient une option de renouvellement de douze (12) mois, soit jusqu’au 31 mai 2018, aux mêmes conditions, et les prix ajustés en fonction de l’indice des prix à la consommation du Québec au 30 avril 2017, et que la Ville de Saguenay désire s’en prévaloir (appel d’offres 2016-150);

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay exerce l’option de renouvellement jusqu’au 31 mai 2018 au montant ajusté de l’IPC du Québec au 30 avril 2017 lorsqu’il sera connu :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
LCR VÊTEMENTS ET CHAUSSURES INC.	1 à 7	Vêtements de protection	79 808,50 \$
Total avant taxes :			79 808,50 \$
TPS :		5%	3 990,43 \$
TVQ :		9,975 %	7 960,90 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			91 759,83 \$

ET QUE la dépense soit imputée aux différents services au fur et à mesure des besoins.

Adoptée à l'unanimité.

3.102 LISTE DES PAIEMENTS AU 21 MARS 2017;
VS-CE-2017-401

CONSIDÉRANT l’analyse par le comité des comptes de la Ville de Saguenay, de la liste des paiements pour la période du 27 janvier 2017 au 9 mars 2017;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte la liste des paiements, pour la période du 27 janvier 2017 au 9 mars 2017 au montant de 65 763 585,06 \$.

Adoptée à l'unanimité.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 13 avril 2017

INTRANET

Comité exécutif du 27 mars 2017

**3.103 3501, RUE DU ROI-GEORGES (ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE) –
INSTALLATION D’UN GUICHET – APPEL D’OFFRES 2016-253 –
MODIFICATION DE LA RÉOLUTION VS-CE-2016-876;
VS-CE-2017-402**

QUE la Ville de Saguenay modifie la résolution VS-CE-2016-876 en modifiant le poste budgétaire « P168104-001 » par le « R160183-005 ».

Adoptée à l'unanimité.

**3.104 CONSEIL DES AINÉS DE SAGUENAY – AIDE FINANCIÈRE –
TRANSFERT BUDGÉTAIRE;
VS-CE-2017-403**

QUE la Ville de Saguenay transfère du budget d’aide aux organismes dans le poste budgétaire 7000903-29700 un montant de 1 500 \$ représentant l’aide financière du conseil des aînés.

Adoptée à l'unanimité.

**3.105 TERRAIN VACANT PARTIE DU LOT 2 688 190 – OFFRE D’ACHAT;
VS-CE-2017-404**

CONSIDÉRANT que ledit terrain fait partie de la réserve foncière municipale;

CONSIDÉRANT l’intérêt de l’entreprise 7129050 Canada inc. à se porter acquéreur d’une partie dudit lot ayant une superficie de 3 377,5 mètres carrés;

CONSIDÉRANT l’absence d’intérêt municipal pour cette partie du lot 2 688 190 du cadastre du Québec;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte la vente d’une partie du lot 2 688 190 cadastre du Québec ayant une superficie de 3 377,5 mètres carrés le tout selon les termes et conditions de l'offre d'achat au prix de 310 000 \$ soit le montant de l’évaluation au dossier;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.106 UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – ASSISES ANNUELLES 2017

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 13 avril 2017

INTRANET

Comité exécutif du 27 mars 2017

–DÉLÉGATION – MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION VS-CE-2016-1395

VS-CE-2017-405

QUE la Ville de Saguenay modifie la résolution VS-CE-2016-1395 en ajoutant un représentant de la Société de transport du Saguenay pour participer aux assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec qui aura lieu les 4 et 5 mai 2017, à Montréal.

Adoptée à l'unanimité.

4. AIDE AUX ORGANISMES

QUE la Ville de Saguenay verse la somme suivante aux organismes ci-après mentionnés :

VS-CE-2017-406

Code administratif AO-2017	Sujet	Montant octroyé	Code *1	Code *2	Code *3	Code *4	À regret	Justification
85	Association de soutien et d'informations face à la douleur (A.S.I.D.) 257 Bureau 317 Rue Saint-Armand Chicoutimi (QC) G7G 1S4	5000\$	X					Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.
86	Association des ambassadeurs du Horst de Kénogami 3745 Rue de la Saône Jonquière (QC) G7X 9K8	10000\$	X					Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.
87	Centre d'action bénévole de Jonquière 2001 SS1 Rue Price Jonquière (QC) G7X 5R8	10000\$		X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.
88	Centre Notre-Dame de la Salette 156 Rue Don-Bosco Chicoutimi (QC) G7H 2Z7	100\$			X			Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme (conférence bénéfice).
89	Club de patinage de vitesse Les F18 de La Baie 2523 Chemin Saint-Joseph La Baie (QC) G7B 3N9	4700\$		X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme (Matelats de sécurité).
90	Club Lions de Chicoutimi C.P. 8214 Chicoutimi (QC) G7H 5B7	1250\$	X					Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme (Édition 2017 du Salon du Terroir).

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 13 avril 2017

INTRANET

Comité exécutif du 27 mars 2017

Code administratif AO-2017	Sujet	Montant octroyé	Code *1	Code *2	Code *3	Code *4	À regret	Justification
91	Communauté des Métis du Domaine du Roi et Seigneurie de Mingan 129 Rue Jacques-Cartier Chicoutimi (QC) G7H 1Y4	1000\$			X			Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme (Recueil Recettes Métisses).
93	CORAMH 305 Rue Saint-Vallier C.P. 257 Chicoutimi (QC) G7H 7W2	1200\$	X					Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme (Salon des Gourmets).
94	Corporation du Parc Régional du Lac Kénogami 3110 Boulevard Martel Saint-Honoré (QC) G0V 1L0	10800\$	X					Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.
95	Entre-Êtres 2327 Rue Lévesque C.P. 31096 Jonquière (QC) G7S 6C2	20000\$	X					Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.
96	Fondation Canadienne du Rein23 301 Rue RacineChicoutimi (QC) G7H 1P4	500\$		X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme (Marche et Course du rein 2017).
97	Fondation des amis du père Armand Gagné 1051 Rue Melançon Chicoutimi (QC) G7H 1N8	300\$		X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme (Souper spaghetti).
98	Fonds d'aide aux citoyens de Saguenay 201 Rue Racine C.P. 8060 Chicoutimi (QC) G7H 5B8	20000\$	X					Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.
99	Havre du fjord 2187 Rue Bonneau Jonquière (QC) G7S 4B3	46000\$	X					Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.
100	La Société canadienne de la Croix Rouge 78 Rue Jacques-Cartier Chicoutimi (QC) G7J 1G1	25000\$	X					Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.
101	Les Retraités Unis Inc. 176 Route du Vieux-Chemin Saint-Félix-d'Otis (QC) G0V 1M0	600\$		X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme (Tournoi de poches 2017).

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 13 avril 2017

INTRANET

Comité exécutif du 27 mars 2017

Code administratif AO-2017	Sujet	Montant octroyé	Code *1	Code *2	Code *3	Code *4	À regret	Justification
102	Maison de l'espoir Saguenay-Lac-Saint-Jean inc. 3170 Chemin du Plateau La Baie (QC) G7B 0G9	28500\$	X					Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.
103	Maison de Quartier de Jonquière inc. 3971 Rue du Vieux-Pont C.P. 42 Jonquière (QC) G7X 7V8	4500\$	X					Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.
104	Maison d'hébergement Le Séjour 2229 Rue de l' Hôpital Jonquière (QC) G7X 4H7	35000\$	X					Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.
105	Musée de la défense aérienne de Bagotville C.P. 567 Alouette (QC) G0V 1A0	95000\$	X					Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.
106	Organisme de bassin versant du Saguenay 397 Suite 101 Rue Racine Chicoutimi (QC) G7H 1S8	35000\$	X					Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.
107	Sages de Saint-Philippe2954 Rue Sainte-ÉmilieJonquière (QC) G7S 1S1	4500\$		X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.
108	Société Alzheimer de la Sagamie 1657 Avenue du Pont Nord Alma (QC) G8B 5G2	5000\$	X					Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme (Marche de la mémoire 2017).
109	Société canadienne de la sclérose en plaque, Section Saguenay 150 Rue Pinel Chicoutimi (QC) G7G 3N8	500\$		X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme (Souper de crabes 2017).
110	Société canadienne du cancer 200 Bureau 110 Rue Racine Chicoutimi (QC) G7H 1S1	5000\$	X					Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme (Relais pour la vie).
111	Société historique du Saguenay 930 Local C-103 Rue Jacques-Cartier Chicoutimi (QC) G7H 7K9	2000\$			X			Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme (Procès à l'ancienne 2017).

- **Légende :**

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 13 avril 2017

INTRANET

Comité exécutif du 27 mars 2017

Code 1 : poste budgétaire 1320190-29700
Code 2 : poste budgétaire 1100100-29700
Code 3 : poste budgétaire 1970100-29700
Code 4 : poste budgétaire 7000100-29700

Adoptée à l’unanimité.

REFUS

QUE la Ville de Saguenay, considérant le nombre important de sollicitations et les disponibilités financières limitées, exprime à regret qu’elle ne pourra pour cette année, répondre favorablement aux demandes qui suivent :

Résolution	Sujet
VS-CE-2017-407	Voitures Ancienne du Saguenay- Lac-Saint-Jean C.P. 20015 Pharmacie Brunet Chicoutimi, QC G7H 7S2

Adoptée à l'unanimité.

N'ayant pas d'autres affaires à considérer, la séance est levée à 11 h 15.

MAIRE

GREFFIÈRE

CD/mg

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 13 avril 2017

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 13 avril 2017